



**Centre pour peines
aménagées
de Villejuif
(Val-de-Marne)**

31 janvier- 3 février 2012

Contrôleurs :

- Betty Brahmy, chef de mission ;
- Sara Guérin-Brunet ;
- Yves Tigoulet.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs ont effectué une visite du centre pour peines aménagées de Villejuif (Val-de-Marne) du 31 janvier au 3 février 2012.

1 CONDITIONS DE LA VISITE.

Les contrôleurs sont arrivés au centre pour peines aménagées (CPA), situé administrativement¹ 44 avenue de Paris à Villejuif (Val-de-Marne), le mardi 31 janvier 2012 à 9h30 et en sont repartis le vendredi 3 février à 17h. Ils ont effectué une visite de nuit le jeudi 2 février de 20h30 à 23h.

Une réunion de début de visite s'est tenue avec :

- le directeur de l'établissement ;
- le directeur-adjoint ;
- le major, responsable du greffe ;
- le chef du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) ;
- un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) ;
- la secrétaire du SPIP ;
- le praticien hospitalier, responsable de l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) du centre pénitentiaire (CP) de Fresnes ;
- l'infirmière de l'UCSA, référente du CPA ;
- un surveillant principal, en charge des ressources humaines à l'établissement ;
- trois personnels de surveillance dont un premier surveillant ;
- la secrétaire de direction du CPA.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs.

¹ L'entrée se fait 27 rue des Guipons : Cf. § 2.2.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitent et en toute confidentialité, tant avec des personnes écrouées qu'avec des fonctionnaires et des personnes exerçant sur le site.

Ils ont eu un entretien téléphonique avec les deux juges de l'application des peines (JAP) du tribunal de grande instance de Créteil, en charge du CPA.

Une réunion de fin de visite a eu lieu avec le directeur de l'établissement.

Un rapport de constat a été adressé au chef d'établissement le 26 mars 2012. Le directeur du CP de Fresnes en a pris connaissance. Ces deux directeurs ont fait valoir leurs observations dans des courriers datés du 3 mai et du 1^{er} juin 2012. Elles ont été prises en considération pour la rédaction du présent rapport.

2 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT.

2.1 Généralités.

Le centre pour peines aménagées de Villejuif comprend un centre de semi-liberté installé en 1975 et un centre pour peines aménagées mis en place en avril 2006.

De ce fait, sur place, on parle du quartier de semi-liberté (QSL) qui comprend trente-huit chambres et du quartier pour peines aménagées (QPA) qui en comporte quarante.

Les cellules du QSL ne disposant pas de sanitaires, leurs portes restent ouvertes en permanence, ce qui a amené à leur donner la dénomination de « chambres », appellation ensuite étendue par facilité aux cellules du QPA qui, elles, disposent de douches et de WC mais sont fermées la nuit.

Le CPA est une catégorie d'établissement pénitentiaire créée par un décret du 30 avril 2002. Le CPA de Villejuif est le troisième centre de ce type après l'ouverture de ceux de Metz (Moselle) et de Marseille (Bouches-du-Rhône), ce dernier ayant été fermé en novembre 2010 et ayant été remplacé par un CPA installé à proximité de la maison d'arrêt d'Aix-Luynes (Bouches-du-Rhône).

Le QPA de Villejuif accueille des personnes détenues principalement en provenance des différents établissements pénitentiaires de la région parisienne ou d'autres régions sur décision de la commission d'admission pluridisciplinaire du CPA. Le transfert administratif est validé par la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris. Cette commission ne concerne pas l'admission des personnes en semi-liberté.

Le CPA était une structure autonome jusqu'en 2009, date de son rattachement au centre pénitentiaire (CP) de Fresnes.

Jusqu'en 2009, avant le rattachement du CPA au CP de Fresnes, l'établissement disposait d'un budget autonome d'environ 40 000 euros destiné aux activités à caractère socio-culturel mais aussi aux actions d'aide sociale.

Depuis le rattachement, ce budget est fondu dans le budget général du CP de Fresnes et l'établissement n'a plus de visibilité sur les financements possibles, soumis qu'il est à l'organisation et aux disponibilités budgétaires du CP de Fresnes.

2.2 Le bâtiment.

L'adresse administrative est 44 avenue de Paris, c'est-à-dire sur une contre-allée de la D7 (anciennement dénommée Nationale 7). A cet endroit se situe l'entrée des véhicules menant à une cour qui sert aux livraisons et permet d'accéder à un parking souterrain de douze places. Un accès piétonnier est réservé aux personnels munis d'un badge. Ils peuvent pénétrer dans le bâtiment par une porte d'entrée fermée à clé, située au niveau du réfectoire, et se rendre aux vestiaires (hommes et femmes). Les livraisons pour le réfectoire se font par la même voie.

Un escalier de dix-sept marches mène à une passerelle en bois. Un panneau indique qu'elle peut s'avérer glissante et dangereuse en cas de pluie. Elle mène à une porte fermée dont l'accès est commandé par les surveillants de l'accueil.



La passerelle d'accès (entrée par l'avenue de Paris)

L'entrée habituelle des personnes détenues ou des intervenants se fait 27 rue des Guipons, soit à 160m de la station du métro Léo Lagrange (ligne 7) ou 180m de celle de l'autobus 185 qui vient de la Porte d'Italie (arrêt Henri Barbusse), tous deux situés avenue de Paris.

Sur le fronton de l'établissement, du côté de la rue des Guipons, un panneau indique : « Ministère de la Justice - Centre pour peines aménagées de Villejuif ». Un escalier en bois de quatre marches² et une rampe destinée aux personnes à mobilité réduite accèdent à l'entrée du bâtiment dont la porte est fermée. Une sonnette munie d'un interphone et d'une caméra permettent de s'annoncer. Le surveillant de l'accueil en ouvre l'accès.

² L'escalier et la zone d'accueil sont constitués du même bois que la passerelle. Ce matériau, assez beau esthétiquement, peut s'avérer glissant et dangereux en cas d'intempéries.

Aucun panneau de signalisation ne permet de repérer le CPA à la sortie du métro. Plusieurs personnes ont attiré l'attention des contrôleurs sur le fait que l'adresse indiquée sur les documents administratifs était celle de l'avenue de Paris et qu'elles avaient eu des difficultés à trouver l'entrée du centre.



L'entrée par l'avenue de Paris



L'entrée par la rue des Guipons

Le CPA est intégré et banalisé dans l'environnement. Un supermarché est situé à proximité immédiate, ainsi qu'un bureau de poste. La rue des Guipons est composée de pavillons. Aucun élément, hormis le panneau, ne permet de penser qu'il s'agit d'un établissement pénitentiaire.

Le centre est ouvert 24h/24, 365 jours par an, permettant ainsi à la population pénale d'exercer toute activité professionnelle nécessitant des retours tardifs.

Le bâtiment est composé de deux ailes distinctes perpendiculaires marquant clairement les deux parties de la structure : l'une, dédiée au QSL, sur deux niveaux (le premier se situe au rez-de-chaussée et le second au premier étage de l'établissement) ; l'autre, au QPA, sur trois niveaux. Chaque aile a une superficie de 1 500m².



QPA (à gauche) et QSL (à droite)
vus depuis la cour de promenade

L'édifice du QSL est perpendiculaire à l'avenue de Paris. Ses fenêtres donnent, au nord-ouest, sur l'accès au parking et, au sud-est, sur la cour de promenade ; celles du QPA ouvrent sur la rue des Guipons, la cour et le parking.



Vue satellite de l'implantation urbaine du CPA de Villejuif
(image issue du site Internet www.maps.google.fr)

Au **rez-de-chaussée**, on trouve le poste d'accueil, un lieu de repos pour les surveillants , une salle d'attente, le bureau du directeur-adjoint, le local de fouille et le portique de détection des métaux.

Dans un couloir se trouvent deux cabines téléphoniques. Au-delà d'une grille se trouve le premier niveau du QSL.

Un escalier permet de se rendre à l'entresol ou de monter au QPA.

Une fois cette zone d'accueil franchie, une porte battante coupe-feu mène aux locaux administratifs. Il est indiqué : « accès interdit à toutes personnes étrangères au service ».

Au-delà de cette porte se trouvent le greffe, un bureau d'entretien et le secrétariat du SPIP.

Ensuite une grille, toujours ouverte, selon les informations recueillies, est installée dans le couloir qui dessert :

- les bureaux du SPIP, dont celui du chef de l'antenne du CPA ;

- le bureau du directeur du CPA³ ;
- le secrétariat de direction ;
- une porte coupe-feu fermée à clé menant à une terrasse surplombant la cour de promenade;
- une porte fermée à clé menant à un escalier desservant le QPA.

A l'entresol, se trouvent :

- le réfectoire des personnes détenues ;
- la cuisine ;
- le bureau du surveillant de détention ;
- la buanderie ;
- un local pour le matériel d'entretien des locaux ;
- le vestiaire des hommes comportant deux douches et un WC ;
- le vestiaire des femmes doté d'une douche et d'un WC ;
- la cour de promenade ;
- la salle de réunion de la commission d'application des peines et de la réunion interservices ;
- le bureau du surveillant chargé des ressources humaines ;
- une cellule disciplinaire ;
- l'accès pour le QSL.

2.3 Les personnels.

Le personnel pénitentiaire du CPA comprend :

- un directeur d'établissement pénitentiaire ;
- un directeur-adjoint, lieutenant ;
- deux premiers surveillants ;
- un major ;
- deux personnels administratifs ;
- vingt-cinq surveillants, dont quatre femmes.

Le jour de la visite, l'un d'eux était en congé de maladie et un second en congé bonifié.

³ Le directeur a indiqué aux contrôleurs que, malgré ses multiples requêtes en vue d'acquiescer un scanner de documents, aucun appareil de ce type n'équipait la CPA.

Parmi les surveillants, quatre sont affectés sur des postes fixes : deux au greffe⁴, un au service des agents et un au quartier pour peines aménagées (QPA) qui en est le référent. Leur durée de travail est de 7h10 par jour du lundi au vendredi.

Les autres surveillants travaillent « en douze heures » et bénéficient d'un vendredi-samedi-dimanche libre tous les quinze jours.

Selon les informations recueillies, les agents affectés au CPA sont souvent en fin de carrière et sont satisfaits d'avoir quitté « la détention normale ». Quatorze agents étaient déjà en poste lors de l'ouverture du CPA en 2006.

L'équipe de surveillants référents du QPA a été instituée en avril 2011 afin de faciliter la communication entre ce quartier de détention particulier et les autres services de l'établissement, notamment le SPIP et la direction. Elle est composée de quatre personnes :

- un agent en poste fixe administratif, qui travaille du lundi au vendredi ;
- deux personnels de surveillance qui « tournent » selon un rythme bimestriel, c'est-à-dire qui travaillent à tour de rôle deux ou trois jours par semaine et un week-end sur deux. Par exemple, celui assurant le service du week-end sera également présent au QPA le lundi et le mardi suivants;
- un agent supplémentaire, qui travaille en complément de ceux toujours présents ou qui les remplace pendant leurs congés.

Cette organisation assure la présence permanente, de 7h à 21h du lundi au vendredi – c'est-à-dire lorsque les portes des chambres sont ouvertes – de deux agents référents du QPA.

A sa création, l'équipe était formée de trois personnes, recrutées après l'appel d'offre spécifique à ce poste émis par le directeur auprès des agents du CPA et de ceux du CP de Fresnes : un ancien agent du CPA et deux agents du CP de Fresnes. Ces deux derniers ont d'abord intégré la détention « normale », le 14 février 2011, avant d'occuper leur poste de référent du QPA en avril 2011.

Leur rôle est d'allier surveillance et réinsertion. Ainsi contrôlent-ils par exemple quotidiennement les chambres ; s'ils estiment qu'elles sont sales, ils demandent à leurs occupants de les entretenir. Ils sont les premiers interlocuteurs des personnes hébergées au QPA.

Ils ouvrent les portes à 7h chaque matin accompagnés d'un gradé, surveillent le réfectoire lors des repas, distribuent le courrier, recueillent les justificatifs des personnes sorties pendant la journée et les photocopient⁵, et ferment les portes chaque soir entre 20h30 et 21h, en fonction de la tenue d'activités au sein du QPA. Le week-end, la fermeture des portes est assurée en binôme par les agents en poste de nuit.

⁴ Le greffe fonctionne de 7h à 18h : un agent effectue son service de 7h à 15h et le second de 10h à 18h.

⁵ Une photocopieuse est située dans la partie administrative, au rez-de-chaussée.

Lors de l'ouverture du CPA, les agents ont bénéficié d'une formation de quatre jours dans les deux CPA en fonction (Metz et Marseille) et de deux jours avec le SPIP : un en détention à Fresnes et l'autre dans leurs locaux de Créteil.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les organisations professionnelles auraient refusé de recruter les agents du CPA selon des critères professionnels spécifiques tenant compte de la particularité du travail du surveillant dans l'établissement.

Depuis le rattachement du CPA au CP de Fresnes, la direction du CP émet un avis sur l'affectation des agents au CPA. La direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris peut affecter elle-même des agents au CP de Fresnes qui les répartit ensuite, notamment au CPA.

Durant la nuit, le service de surveillance est assuré par quatre agents du lundi au jeudi et par trois les vendredi, samedi et dimanche, du fait du faible nombre de personnes détenues restant au CPA (une quinzaine).

Un membre du personnel de direction est d'astreinte à son domicile une semaine sur deux.

Les agents ne disposent pas de restaurant administratif : des négociations avec des entreprises situées aux alentours n'ont pas permis l'obtention d'un accès à leur espace de restauration.

2.4 La population pénale.

Le jour de l'arrivée des contrôleurs, le mardi 3 février 2012, 117 personnes condamnées étaient hébergées au QSL et 23 au QPA.

La provenance des vingt-trois personnes accueillies au QPA était la suivante :

Etablissement pénitentiaire	Nombre de personnes détenues
CP Fresnes	8
Maison d'arrêt (MA) Bois d'Arcy (Yvelines)	7
MA Fleury-Mérogis (Essonne)	5
MA Nanterre (Hauts-de-Seine)	1
MA Osny (Val d'Oise)	1
MA Villepinte (Seine-Saint-Denis)	1
Total	23

Depuis le rattachement du CPA au CP de Fresnes, l'admission des personnes détenues en provenance de Fresnes se fait comme s'il s'agissait d'un changement d'affectation au sein de cet établissement, comme pour le passage d'une division à une autre ; il se fait par une décision en commission pluridisciplinaire unique (CPU).

Les personnes détenues en provenance des autres établissements doivent être sélectionnées par le SPIP, faire une lettre de motivation, passer en CPU et obtenir une décision de transfert au CPA.

Il n'a pas été possible pour les contrôleurs d'obtenir communication de la provenance des personnes hébergées au QSL.

En théorie, les arrivées des personnes détenues qui vont être hébergées au QSL sont prévues le lundi et jeudi. En pratique, elles ont lieu tous les jours : ainsi quatre personnes sont-elles arrivées le lundi 30 janvier et deux, le mardi 31 janvier.

En ce qui concerne le QPA, la commission d'affectation a lieu le dernier mardi du mois pour un transfert et une admission le premier mardi du mois suivant.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique : « Depuis la visite du CGLPL, la commission d'affectation au QPA se tient le dernier lundi du mois ; la commission d'application des peines ayant été avancée du mercredi au mardi, pour tenir compte de la présence à temps partiel de deux conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, et du directeur. »

Le mardi 31 janvier 2012, la commission d'affectation a proposé l'orientation de six personnes vers le QPA. Leur transfert devait avoir lieu le mardi 7 février.

Au 1^{er} janvier 2012 la répartition de la population pénale du CPA est indiquée dans le tableau suivant :

Peines	QSL	QPA	TOTAL
Inférieures ou égales à 6 mois	15	1	16
De 6 mois à 1 an	33	9	42
Plus d'un an	54	17	71
Sous-total peines correctionnelles	102	27	129
Inférieures ou égales à 10 ans	7	0	7
Supérieures à 10 ans	1	0	1
Réclusion criminelle à perpétuité	1	0	1
Sous-total peines criminelles	9	0	
TOTAL	121	27	148

Le CPA n'accueille pas de personnes placées sous surveillance électronique.

En 2011, le CPA a accueilli 427 personnes détenues dont 346 au QSL et 81 au QPA. En 2010, 341 personnes détenues ont été incarcérées au CPA.

Entre le 1^{er} janvier 2012 et le 1^{er} février 2012, trente-huit personnes sont arrivées dans l'établissement dont trois au QPA.

3 L'ARRIVEE AU CENTRE.

3.1 Le poste d'accueil.

Le sas d'entrée est divisé en trois parties contigües traversant le bâtiment : le sas d'entrée piétons située rue des Guipons, suivi par la partie centrale, laquelle est prolongée par le sas des entrées en provenance de la passerelle accédant à la cour et à l'entrée située avenue de Paris.

Passé le sas d'entrée piétons, on accède au sas du milieu, lequel ouvre, à gauche, sur le bureau de l'adjoint du chef d'établissement et, à droite, sur le portique de sécurité qui est un passage obligé, en même temps qu'il constitue la porte de détention. Il n'existe pas de tunnel de sécurité à rayons X. Le dernier sas distribue, à droite, sur le comptoir du poste de contrôle des entrées tenu par un surveillant et, à gauche, sur le local de fouille. Il s'agit d'une pièce fermée d'une surface de 5m² comprenant une table, une chaise, un lavabo et un tapis de sol ainsi qu'une batterie de quarante casiers individuels fermant à clé dans lesquels sont déposés les denrées ou objets interdits saisis par le personnel et à restituer lors de la sortie. Il n'est pas aperçu de patère. Cette pièce ouvre aussi sur un local d'une surface de 3m² comportant une étagère sur laquelle sont entreposés les casques de moto ou de scooter appartenant aux personnes semi-libres, ainsi que des éléments de paquetage ou objets non autorisés qu'ils doivent remporter lors de leur première permission. Dans ce sas se trouvent aussi une batterie de 120 casiers individuels et des documents affichés précisant les objets non autorisés, ainsi que la procédure pour se faire adresser des subsides.

Après le portique, on arrive dans le hall d'accueil avec, à droite, une salle d'attente comportant une fenêtre donnant sur la rue des Guipons. Elle est meublée de six fauteuils métalliques et d'une table basse. Un présentoir à journaux gratuits se trouve devant cette salle, dans un espace délimité par un cordon. A gauche, en face de cet espace, le poste d'entrée dispose d'un second comptoir réservé aux contrôles d'entrée et de sortie de l'établissement. Une série de casiers est installée face au portique afin que les personnes y déposent leurs demandes particulières à destination de chaque service. Il a été rapporté aux contrôleurs que la réponse intervient dans les 48h.

Le poste d'entrée, qui fait office de porte d'entrée principale (PEP) et de poste central d'informations (PCI), est occupé par un surveillant. Il est assisté par deux agents qui sont chargés, pour l'un, du contrôle avant le passage sous le portique et pour l'autre, de l'accueil après le portique et de l'orientation vers les services du centre. Ce poste fermé, d'une surface de 15m², est vitré sur trois côtés et donne sur la cour de livraison. Il est équipé d'éléments de contrôle et de sécurité tels que la radiocommunication avec les services, des systèmes

d'alarme dont des appareils de protection individuelle et des armoires contenant les clés. Ce poste comprend aussi :

- le moniteur de contrôle des entrées et sorties comportant les horaires adaptés en temps réel après les modifications autorisées ;
- le registre des effectifs ;
- le classeur des autorisations délivrées par la direction concernant les personnes détenues au QPA admises en placement à l'extérieur par décision du JAP ;
- le registre des jugements et ordonnances de modifications d'horaires ou astreintes prescrites par le JAP concernant chaque personne en semi-liberté ;
- le classeur contenant les notes de service de l'établissement ;
- le classeur des autorisations d'entrée.

3.2 L'écrou.

Les personnes entrantes sont d'abord accueillies par le surveillant des sas où il est procédé aux vérifications d'identité et des titres d'incarcération au CPA. Cette procédure concerne aussi bien les personnes qui doivent être écrouées en application de l'article 723-15 du code de procédure pénale⁶ que les personnes déjà écrouées dans un autre établissement pénitentiaire et admises en semi-liberté, lesquelles bénéficient en général d'une permission de sortir pour se rendre au CPA.

Il est procédé de même pour les personnes incarcérées au QPA, qui sont admises le premier mardi du mois, dans le cadre d'un transfèrement depuis l'établissement d'origine après avis favorable de la commission d'admission qui se tient auparavant.

Pour tous, lors de l'entrée, il est procédé au tri des effets composant leur paquetage ; ce qui n'est pas autorisé, ou que la personne souhaite faire sortir, est déposé dans le local de la fouille pour être emporté lors d'une permission. Les biens sont triés contradictoirement mais il n'est pas établi de document d'inventaire. Il en est de même pour les valeurs et objets personnels non autorisés, notamment les téléphones, qui sont déposés dans les casiers individuels. Toutefois, les valeurs des entrants au QPA – qui n'auront ni visites ni permissions

⁶ Cet article dispose : « les personnes non incarcérées, condamnées à une peine inférieure ou égale à deux ans d'emprisonnement ou pour lesquelles la durée de la détention restant à subir est inférieure ou égale à deux ans, ou pour lesquelles, en cas de cumul de condamnations, le total des peines d'emprisonnement prononcées ou restant à subir est inférieur ou égal à deux ans bénéficient, dans la mesure du possible et si leur personnalité et leur situation le permettent, suivant la procédure prévue au présent paragraphe, d'une semi-liberté, d'un placement à l'extérieur, d'un placement sous surveillance électronique, d'un fractionnement ou d'une suspension de peines, d'une libération conditionnelle ou de la conversion prévue à l'article 132-57 du code pénal (travail d'intérêt général). Les durées de deux ans prévues par le présent alinéa sont réduites à un an si le condamné est en état de récidive légale ».

de sortir pendant la période probatoire – sont déposées à la fouille du CP de Fresnes. A l'issue, lorsque la personne bénéficie de la mesure de placement à l'extérieur, elle peut demander à les récupérer.

Le compte nominatif des personnes détenues au CPA est géré par le régisseur de Fresnes.

Par la suite, lorsqu'elle le souhaite, toute personne peut établir une « demande de remise d'argent » qu'elle adresse au secrétariat du CPA et qui sera ensuite transmise au régisseur. Une navette entre les deux établissements a lieu tous les lundis, mercredis et vendredis. Les personnes détenues au QPA sont autorisées à demander 100 euros ou plus sur autorisation du directeur et celles en semi-liberté, 200 euros avec possibilité de prélever également de l'argent sur leur pécule de libération.

Après ces opérations, les personnes passent sous le portique et s'installent en salle d'attente, d'où elles sont appelées pour les formalités d'accueil qui comprennent :

- **pour les personnes admises au QSL :**
 - la remise d'une fiche d'entrant mentionnant l'obligation d'être reçu par le greffe de l'établissement, la direction et le SPIP ; cette fiche sera demandée lors de sa première sortie de l'établissement. Elle est accompagnée d'un document précisant les modalités d'exécution de la mesure de semi-liberté, avec les formalités à accomplir pour les demandes de changements d'horaires, les règles de ponctualité à respecter et les sanctions encourues, les obligations vis-à-vis du JAP et du SPIP, le respect des obligations inscrites dans le jugement de placement en semi-liberté... ;
 - la remise d'un extrait du règlement intérieur ;
- **pour les personnes admises au QPA :**
 - la remise du règlement intérieur du CPA ;
 - la remise du règlement intérieur spécifique au quartier précisant :
 - les horaires d'ouverture et de fermeture des « chambres » ;
 - les horaires des repas ;
 - les tenues vestimentaires non autorisées pour circuler dans le centre ;
 - les actes ou comportements interdits dans le centre ;
 - les objets interdits.

Après ces formalités, la personne est conduite au greffe judiciaire qui se trouve sur le même niveau, en retrait de la zone d'accueil, après l'escalier central, dans la partie administrative de l'établissement. La procédure varie :

- pour les personnes en semi-liberté :
 - s'il s'agit d'une personne provenant de l'état de liberté écrouée en vertu de l'article 723-15 du code de procédure pénale, le greffe ouvre un dossier pénitentiaire et procède aux formalités d'écrou ;
 - s'il s'agit d'une personne déjà écrouée dans un autre établissement, celle-ci est dépourvue de documents d'identité et ne peut présenter que le titre de permission. Le greffe procède alors à l'écrou et met à jour la fiche pénale dans le cadre de la procédure du transfert inter-établissements (TIE), en attendant de recevoir le dossier ;
- pour les personnes détenues admises au QPA, celles-ci sont écrouées à leur arrivée dans le cadre d'un transfert ordinaire ou d'un changement d'affectation si elles étaient incarcérées au CP de Fresnes.

Le greffe judiciaire vise la fiche d'entrée et effectue par ailleurs le signalement à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de Créteil. Il est rapporté que les délais de régularisation peuvent atteindre plusieurs mois.

Tous les dossiers sont conservés par le greffe du CPA.

Par la suite, la personne est reçue en entretien par la direction et le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) en charge de son dossier. Ces entretiens ont pour objet de lui préciser son statut dans l'établissement, les règles de vie, ses droits et ses obligations, de prendre en compte ses difficultés personnelles, ainsi que les modalités inscrites dans le jugement de placement en semi-liberté, notamment au regard de son projet de réinsertion.

Aux personnes entrant au QPA, il est en outre précisé l'obligation de participer aux activités du programme de quatre semaines destiné à favoriser l'émergence d'un projet de sortie, pendant lequel elles n'auront ni visites, ni permissions de sortir. En revanche, elles auront la possibilité de téléphoner sans contrôle. Au cours de l'entretien avec le CPIP, il est remis un « livret arrivant CPA », actuellement en cours d'actualisation, qui précise notamment le déroulement du parcours qui se compose de trois phases :

- la phase d'élaboration du projet, qui dure quatre semaines ;
- la phase de placement à l'extérieur, si le juge d'application des peines accorde un aménagement de peine ;
- la phase de la libération conditionnelle, si le JAP émet un avis favorable.

Ce livret précise également que « si l'issue de la phase d'élaboration du projet n'est pas favorable au placement à l'extérieur, la personne retourne en maison d'arrêt ou en centre de détention ».

Au cours de l'entretien avec la direction, les personnes semi-libres se voient remettre deux cartes qui devront comporter une empreinte digitale et une photographie d'identité. L'une de ces cartes est de couleur verte et sert de carte d'identité pendant la semaine, l'autre

est blanche et sert de sauf-conduit lors des permissions de sortir de fin de semaine. Cette dernière reste en dépôt à l'accueil ; elle est remise au moment de la sortie et doit être restituée au retour. L'établissement ne disposant pas d'appareil photo, les personnes détenues sont invitées, lors de leur première sortie, à les faire réaliser dans un centre commercial situé à proximité. Elles doivent fournir quatre photographies : deux pour les cartes, une pour le dossier pénitentiaire, une en réserve. Il est précisé qu'en cas de perte, chaque document est facturé 6 euros.

Il est remis aux personnes hébergées au QPA deux cartes de circulation dès qu'elles sont admises en placement à l'extérieur. L'une, de couleur jaune, servira de sauf-conduit au cours de la semaine, l'autre, de couleur rouge, étant réservée pour les sorties en permission. Les modalités d'utilisation sont identiques à celles des personnes en semi-liberté.

A l'issue de chaque entretien, la fiche remise à l'entrée est paraphée et laissée à la personne en semi-liberté qui devra la remettre à l'accueil lors de sa première sortie.

Ces formalités terminées, et au vu des informations recueillies, la personne se voit attribuer par un gradé un numéro de cellule, appelée ici « chambre ».

Pour le placement dans les chambres du QSL, il est, selon les responsables, tenu compte de l'état ou non de fumeur, de l'âge inférieur ou non à 21 ans, de l'origine ou du mode de vie, de la situation pénale, de l'état de premier séjour ou non, et des horaires de sortie.

Durant leur visite, les contrôleurs ont assisté à l'entretien avec la direction de deux entrants en provenance de la MA de Fleury-Mérogis.

Le premier, âgé de 25 ans, incarcéré depuis huit mois, libérable en novembre 2012, de « profil androgyne » et « bisexuel » selon ses dires, était, à Fleury-Mérogis, placé à l'isolement, seul en cellule, mais participait aux activités en commun avec les autres. Il était « prostitué pendant deux ans et avait connu des problèmes d'alcool » avant son incarcération. Il est admis en semi-liberté probatoire à une libération conditionnelle qui devrait intervenir dans deux mois. Ayant un niveau scolaire du niveau du baccalauréat, il est pris en charge par un organisme partenaire du CPA pour une formation à la vente ou au marketing. Il dit n'avoir pas été prévenu que le placement au QSL imposait une cohabitation à plusieurs dans les chambres ; son CPIP lui aurait précisé qu'il serait seul en cellule. « Si j'avais su la situation, j'aurais refusé la mesure » dit-il. Le directeur lui précise qu'« exceptionnellement il sera seul dans une chambre du QPA et que, s'il le souhaite, il pourra bénéficier de facilités pour la prise des repas, avec possibilité d'avoir un plateau en chambre ». L'intéressé a décliné cette proposition, disant qu'il allait d'abord essayer de prendre ses repas au réfectoire. Cela a été constaté par la suite par les contrôleurs, auxquels il a indiqué ne pas avoir rencontré de difficultés.

Le second, lui aussi en provenance de la MA de Fleury-Mérogis où il est resté huit mois, est âgé de 22 ans et doit être libéré dans quatre mois. Un incident lui a été reproché, pour lequel il a été sanctionné de quinze jours de cellule disciplinaire. Il découvre lui aussi qu'ils seront plusieurs par chambre, mais cela ne lui pose pas de souci. Etant fumeur, il souhaite cependant qu'il en soit tenu compte, ainsi que de la compatibilité de ses horaires avec ceux de

ses co-détenus. Déjà employé auparavant sur des chantiers de bâtiment, il doit suivre une formation de coffreur avec l'assistance d'un partenaire du centre.

Il se plaint amèrement de l'insuffisance de soins à la MA de Fleury-Mérogis pour un problème de vue non corrigé et une absence de soins de la part d'un dentiste « qui ne parle que d'arracher ».

4 LE QUARTIER DE SEMI-LIBERTE.

4.1 L'accès.

Pour accéder au QSL, il est nécessaire, dans un premier temps, d'emprunter l'escalier situé au niveau de l'accueil, c'est-à-dire au rez-de-chaussée, et de descendre au sous-sol. Là, après avoir traversé le réfectoire, on trouve sur la gauche un escalier qui remonte : il mène au premier puis au second niveau du QSL.

4.2 La configuration générale des deux étages.

Directement à gauche de la sortie de l'escalier, au premier niveau, se trouvent les sanitaires puis, en bout de bâtiment, la salle de musculation. A droite de la sortie de l'escalier s'engage un couloir peint en beige et jaune où sont disposées, de part et d'autre, dix-neuf chambres dont les portes sont peintes en jaune vif. Elles ne disposent pas d'œilleton ; des étiquettes y sont collées à hauteur de vue, mentionnant les noms des occupants. Ceux-ci ont en leur possession une seule clé de la chambre ; ils doivent donc s'organiser entre eux, en laissant par exemple la clé à l'accueil en sortant du CPA. Les portes ne peuvent être fermées de l'intérieur.

Placée à l'extrémité de ce couloir, une grille peinte en blanc barre l'accès au couloir d'entrée de l'établissement.

Au second niveau, la configuration est identique, à l'exception de l'espace dédié à la salle de musculation du premier niveau qui n'existe pas. Le couloir est ici peint en beige et mauve, les portes restant de couleur jaune vif. La grille située à l'extrémité du couloir ferme l'accès au premier niveau du QPA (situé au premier étage du bâtiment).



Couloir du premier étage du QSL



Couloir du second étage du QSL

4.3 Les chambres.

Le QSL compte trente-huit chambres. On parle ici de « chambre » et non de « cellules » non par euphémisme ou enjolivement, de l'avis même du directeur, mais en raison de l'absence de sanitaires à l'intérieur de ces espaces de vie. A la date du 31 janvier 2012, elles hébergent 117 personnes ; le 1^{er} février, 119.

Elles mesurent toutes 4,8m sur 2,4m, soit une surface de 11,52m². A l'exception de deux ou trois chambres de couleur rose, elles sont toutes peintes en vert d'eau, couleur analogue à celle régulièrement utilisée dans les établissements pénitentiaires.

Elles hébergent trois ou quatre personnes chacune, réparties sur deux lits superposés (lorsque quatre personnes occupent la chambre) ou sur un lit superposé et un lit simple (lorsque la chambre abrite trois occupants). Les lits sont à structure métallique et – à l'exception d'un, en bois, dans la chambre n°109 – scellés au sol. Au premier niveau du QSL, quasiment toutes les échelles permettant d'accéder à la couche du haut des lits superposés sont présentes ; au second niveau, une seule chambre (n°202) en est pourvue.

Un espace, proche de la porte d'entrée, est réservé à la toilette. Il comporte un lavabo doté de huit carreaux muraux de faïence blanche, un miroir surmonté d'un néon et un porte-serviette. Cette partie est séparée du reste de la chambre par une étagère (permettant l'entreposage d'objets à la fois du côté « toilette » que du côté couchage) et un placard peint dans un vert assorti aux murs et composé d'une étagère et d'une tringle, le plus souvent dépourvue de cintres. Un interphone est également installé à l'entrée ; il est relié à l'accueil.



Les deux espaces



Le coin « toilette »



Le placard vert

En plus de cet espace de rangement, un autre placard, en bois blanc et marron, contient une série d'étagères. Ces deux placards sont généralement sous-utilisés en raison des retours réguliers des semi-libres à leur domicile. Un caisson en bois accroché au mur, en hauteur, face au placard vert, sert théoriquement de support pour le téléviseur, même si aucun n'était, lors du passage des contrôleurs, placé dans ce logement. Les téléviseurs étaient en effet majoritairement posés sur la table. Une table et deux ou trois chaises accompagnent l'équipement de ces chambres. L'une des chaises est parfois rangée au-dessus du placard vert afin de dégager de la place. Exceptionnellement, une table basse est présente. Deux panneaux de liège sont généralement disposés dans les chambres afin que leurs habitants puissent y accrocher les photos ou affiches de leur choix. Ils sont le plus souvent vides de tout document.



Le caisson support du téléviseur

L'éclairage s'effectue par un plafonnier dont l'interrupteur est placé à l'entrée. Un néon est également disposé au-dessus du lavabo, lui aussi actionnable depuis l'entrée. Les contrôleurs ont constaté que ces deux luminaires étaient parfois hors service et non remplacés, les habitants des chambres ne semblant d'ailleurs pas spécialement s'en plaindre. Cinq prises sont disposées le long des murs, certaines étant arrachées.

Toutes les chambres comportent, sur toute la largeur du mur opposé à l'entrée, un élément vitré non opacifié qui ne s'ouvre pas. Dans les chambres situées au premier niveau, deux fenêtres mesurant 0,70m sur 0,25m, situées au-dessus de l'élément vitré, ouvrent autour d'un gond situé en haut. Au second niveau, la partie haute s'ouvre sur toute sa longueur par un système d'imposte dont le gond est situé également en haut. Ces impostes ne tiennent ouvertes que grâce à un savant bricolage de ficelles accrochées au plafond ou d'obstacles placés sur leur course. De nombreuses fenêtres ne se ferment ou ne s'ouvrent pas. Deux barreaux horizontaux sont placés en face des ouvertures des fenêtres. Aucun caillebotis n'est apposé devant les éléments vitrés. Un rideau vert foncé en tissu coupe-feu en bon état est présent dans presque toutes les chambres.

Il a été rapporté aux contrôleurs que le chauffage était coupé pendant la nuit, ce qui rendait la température très basse en hiver, et ce d'autant plus que, devant la surpopulation des chambres du QSL, leurs occupants privilégient généralement l'aération (par l'ouverture des fenêtres) à la conservation de chaleur. D'ailleurs, dans la journée, les fenêtres sont également ouvertes et les rideaux tirés afin d'aérer la pièce.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique : « en effet, le chauffage est coupé entre 0 heure et 4 heures, mais ce réglage sera revu l'an prochain ».



Fenêtre du premier niveau



Fenêtre du premier niveau



Fenêtre du second niveau

Chambre (n°)	Nombre de lits	Nombre de personnes présentes	Nombre de chaises	Présence d'une échelle	Fenêtres en état de marche	Eclairages en état de marche	Remarques
1^e étage (où les chambres possèdent deux fenêtres)							
101	2	2	NR	-	2/2	2/2	
102	3	3	2	1/1	1/2	2/2	
103	3	3	1	1/1	1/2	2/2	
104	4	4	NR ⁷	1/2	2/2	2/2	Prise arrachée
105	3	3	2	1/1	2/2	1/2	Prise arrachée
106	3	3	2	1/1	2/2	1/2	Télévision HS Lit monté à l'envers
107	3	3	2	1/1	2/2	1/2	
108	4	2	NR	1/2	2/2	1/2	
109	3	3	2	1/1	2/2	2/2	Lit en bois, pas scellé
110	4	4	2	1/2	2/2	2/2	Prise arrachée Placard sans porte
111	NR	NR	NR	NR	NR	NR	
112	4	3	NR	1/2	2/2	2/2	Table de chevet
113	4	4	2	0/2	2/2	2/2	Ventilateur en service
114	3	3	2	1/1	2/2	2/2	Table de chevet
115	3	3	1	1/1	2/2	2/2	Pas de rideau
116	3	3	1	1/1	2/2	2/2	

⁷ NR : non renseigné.

117	3	3	3	1/1	2/2	2/2	
118	4	3	1	1/2	2/2	2/2	
119	4	4	3	0/2	2/2	2/2	
120	4	4	NR	0/2	2/2	2/2	
2^e étage (où les chambres possèdent une seule fenêtre)							
201	4	4	3	0/2	1/1	2/2	Prise arrachée ; plafond un peu moisi
202	3	3	2	1/1	1/1	2/2	Table de chevet
203	3	3	2	0/1	1/1	1/2	
204	4	4	3	0/2	0/1	2/2	Mur troué et revêtement arraché
205	3	3	2	0/1	0/1	2/2	
206	3	3	2	0/1	1/1	2/2	
207	3	3	NR	0/1	1/1	2/2	
208	NR	NR	NR	NR	NR	NR	
209	NR	NR	2	NR	1/1	2/2	
210	NR	NR	2	NR	1/1	2/2	Plafond moisi
211	3	3	2	0/1	1/1	2/2	Un seul placard
212	3	3	2	0/1	1/1	2/2	Table de chevet
213	4	4	2	0/2	1/1	2/2	Un seul placard
214	3	3	3	0/1	1/1	2/2	
215	3	3	3	0/1	1/1	2/2	
216		3	NR	NR	1/1	2/2	
217	4	2	NR	0/2	1/1	1/2	L'un des placards, allongé, sert de table basse
218	3	3	1	0/1	1/1	2/2	
219	3	3	1	0/1	1/1	2/2	
220	3	3	NR	0/1	0/1	1/2	

Enfin, deux chambres se distinguent par leur insalubrité : l'une voit son plafond recouvert de moisissure (n°210); l'autre présente un coin « toilette » aux murs percés ou au revêtement décollé (n°204).



Chambre n° 204



Chambre n° 210



Chambre n° 210

4.4 Les sanitaires.

Les sanitaires sont nettoyés tous les matins par un agent d'une société extérieure (Cf. § 5.2), un nettoyage spécial étant effectué chaque vendredi. Ils sont situés, à chaque niveau, à gauche de la sortie de l'escalier.

4.4.1 Les sanitaires du premier étage.

Le bloc sanitaire du premier étage se décompose en quatre parties : le couloir avec des lavabos, des WC et deux blocs de douches.

Le couloir comporte deux lavabos dotés de mitigeurs surmontés, chacun, d'un miroir piqué de 0,36m sur 0,48m. Un sac poubelle est accroché à l'appendice d'une canalisation. La paroi gauche du couloir, du côté des lavabos, est carrelée en bleu et blanc jusqu'à une hauteur de 1,20m; ensuite, elle est tapissée de papier peint blanc. Les lavabos sont dépourvus de porte-savon et de bonde.



Les lavabos dans le couloir

A l'entrée de ce couloir, dans un renfoncement à gauche, se situent trois WC fermés par des portes peintes en bleu et séparés par des murs pleins, assurant ainsi l'intimité. Les trois WC sont équipés d'une cuvette en émail et d'un abattant ; les distributeurs de papier hygiénique sont vides. L'un des WC revêt une inscription au feutre sur le mur. Le premier WC est inutilisable car bouché et extrêmement sale ; le second est utilisable mais sale ; le troisième est difficilement utilisable car rempli d'excréments. L'odeur de ce bloc sanitaire est nauséabonde.

Plusieurs personnes ont rapporté aux contrôleurs préférer « se retenir » – et attendre d’aller sur leur lieu de travail ou à leur domicile pour faire leurs besoins – plutôt que d’utiliser les toilettes du QSL.

A l’extrémité du couloir, dans un autre renforcement à gauche, une porte mène à une pièce comptant une série de trois cabines de douche ; enfin, au fond du couloir, une porte permet l’accès à une salle comportant cinq cabines de douche.



Premier WC



Deuxième WC



Troisième WC

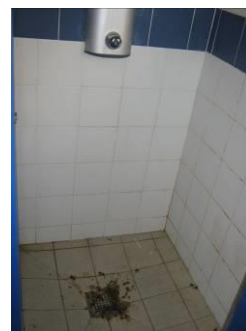
La salle située à gauche après les lavabos, fermée par une porte recouverte d’étiquettes de shampoings et de gels-douches, est composée d’un couloir dans le prolongement de l’entrée avec, sur le mur de droite, une rangée de dix patères et, au fond, un radiateur éteint ou hors service. L’éclairage est dispensé par une imposte vitrée et un néon protégé. Le dispositif d’aspiration ne fonctionne pas.

A gauche, trois cabines de douches mesurent 1m sur 1m ; elles sont pavées avec déclivité et siphon, et carrelées en bleu et blanc sur le mur du fond ; les parois de séparation entre les cabines sont en résine peinte en bleu. Le système de jet se fait par bouton-poussoir équipé d’un système mitigeur ; le jet est fixe. Aucun porte-savon n’est installé à l’intérieur.

La première des douches semble condamnée car sa porte est fermée ; la deuxième est utilisable et propre ; la troisième est sale. Exception faite de cette dernière, l’état général de la pièce est propre.



Deuxième cabine de douche



Troisième cabine de douche

La salle du fond, d’une surface de 15m², entièrement carrelée du sol au plafond, avec un caniveau de recueil des effluents, entièrement vitrée avec un verre opaque sur sa façade

avant sur laquelle sont disposés deux petits aspirateurs de buée, compte cinq cabines de douche.

Les cabines de douche mesurent 0,85m sur 1,30m et font face aux baies vitrées. Elles sont réalisées en panneaux de résine peinte en bleu qui n'atteignent ni le sol ni le plafond et ne comportent pas de déshabilleur. Le sol est pavé et les murs carrelés en bleu et blanc. Une petite déclivité permet l'évacuation naturelle de l'eau. Le jet est fixe et le bouton-poussoir n'est pas doté d'un système de mitigeur. La température de l'eau n'est donc pas ajustable. Les cabines et les murs du local ne sont pas équipés de patère. Les personnes détenues ne disposent pas de porte-savon. Le chauffage est en état de marche. Cette pièce semble respectée, être en bon état général et correctement entretenue, même si l'on peut constater que la faiblesse des aspirateurs qui peinent à assécher l'atmosphère : le plafond suinte en effet de grosses gouttes et cloque.



Une des cinq cabines de douche

4.4.2 Les sanitaires du second étage.

Le bloc sanitaire du second étage est disposé de manière similaire à celui du premier, à la différence que la salle comportant cinq cabines de douche n'existe pas.

Les trois WC sont propres mais dépourvus, comme au premier étage, de papier hygiénique. L'éclairage du deuxième est hors service et le troisième possède un interrupteur inutilisable.

Les murs ou sols sont, comme ceux du premier étage, exempts de porte-savon, de poubelle fixe et de patère. L'humidité de la pièce a conduit au décollement du papier peint surmontant le premier lavabo, emportant avec lui une partie du revêtement de la paroi. Les miroirs y sont, là encore, piqués.

Quant à la pièce aux trois cabines de douches, elle est identique à celle du premier étage si ce n'est qu'elle n'est pas sale et que sa fenêtre ferme ; son radiateur y est également hors service.

4.5 La salle de musculation.

La salle de musculation, qui se trouve à l'extrémité du premier étage du QSL, est ouverte à tous de 7h à 22h30, mais il est dit que la fermeture se fait le plus souvent à 0h lors d'une ronde du personnel. Cette facilité est consentie pour permettre à ceux qui rentrent tard de se détendre.

Elle mesure 12,20m de long sur 3,90m de large, soit une surface de 47,58m², et s'étend à gauche de la porte d'entrée. La partie longue de la salle, qui constitue la paroi du bout du bâtiment, est parallèle à l'avenue de Paris, sur laquelle elle donne directement.

Ses murs sont constitués de briques rouges jusqu'à une hauteur de 1,20 m puis peints en mauve. Elle comporte treize appareils de musculation variés.

Le sol est en parquet de bois, un détecteur de fumée est présent.



La salle de musculation

La paroi donnant sur l'avenue de Paris comporte cinq blocs vitrés disposés à une hauteur de 1,20m et comportant, chacun, une fenêtre avec gond en haut de 0,64m sur 0,30m qui s'ouvre sur 0,16m. Ces fenêtres sont dépourvues de poignée et ne se ferment donc pas. Un dernier bloc vitré est apposé au fond de la salle, dans le prolongement des cinq blocs précités, mais ne s'ouvre pas. Quatre pavés lumineux installés au plafond assurent également l'éclairage de la pièce.

Aucun moniteur de sport ne prend en charge cette activité.



Course de l'ouverture d'une fenêtre



Grillage et barreaudage

A l'extérieur, deux barreaux horizontaux sont situés au niveau de l'ouverture de la fenêtre ; un caillebotis obstrue la vue. Entre celui-ci et la fenêtre s'amoncellent des déchets alimentaires. A l'intérieur, quelques débris (pelures de mandarines, pots de yaourts, etc.) sont également abandonnés çà et là.

5 LE QUARTIER POUR PEINES AMENAGEES.

5.1 Les chambres.

Le QPA est constitué de quarante chambres individuelles réparties sur trois niveaux. On y accède par un escalier ou par un ascenseur, interdit aux personnes détenues.

Les couloirs, les portes et les murs des chambres sont peints dans une couleur différente pour chaque étage : jaune, au premier, vert anis, au deuxième, bleu ciel, au troisième. Ils sont exempts de dispositifs de ventilation, d'extraction de fumée ou de climatisation. Une étiquette indiquant le nom de chaque personne est collée sur la porte, qui est dépourvue d'œilleton.

- Au premier niveau se trouvent les chambres n° 1 à 14 :
 - la chambre n° 1 est une chambre à deux lits superposés mesurant 5,75m sur 5m, soit une surface de 28,75m². Elle est équipée d'une table de 1,58m sur 0,60m avec deux chaises et d'un placard mesurant 2m de haut, 0,58m de large et 0,60m de profondeur, constitué pour partie d'une penderie et pour l'autre de trois étagères, et de cinq prises électriques. La pièce est dotée d'une fenêtre de 1,03m sur 0,70m en verre opaque qui ne s'ouvre pas surmontée d'une fenêtre coulissante qui s'ouvre sur 0,20m. Un rideau en plastique vert foncé permet d'occulter l'ensemble. La pièce dispose d'un local sanitaire avec douche à l'italienne et WC.

Selon les informations recueillies, cette chambre est utilisée pour les personnes hébergées au centre de semi-liberté de Fresnes qui n'auraient pas de permissions de sortir durant les week-ends dans le cadre d'une punition. Faute de surveillance dans ce centre, elles seraient transférées au QPA ;

- la chambre n° 2 mesure 4,26m sur 2,50m, soit une surface de 10,65m². Elle est équipée d'un lit de 2m sur 0,80m scellé, d'une table de 1,60m sur 0,60m, d'une chaise, d'un poste de télévision avec un écran de 0,33m, d'un placard mesurant 2m de haut, 0,58m de large et 0,60m de profondeur, constitué pour partie d'une penderie et pour l'autre de quatre étagères, d'un radiateur, de quatre prises électriques, d'un interphone relié à l'accueil et d'une poubelle. La pièce est dotée d'une fenêtre de 1,03m sur 0,70m en verre opaque qui ne s'ouvre pas surmontée d'une fenêtre coulissante qui s'ouvre sur 0,20m. Un rideau en plastique vert foncé permet d'occulter l'ensemble. La pièce est éclairée par un plafonnier commandé par deux interrupteurs dont l'un est situé à la tête du lit et l'autre à l'entrée de la chambre.

Le sol et les murs sont peints en jaune. Faute de panneau d'exposition, des traces d'affiches demeurent sur le mur.

La pièce dispose d'un local sanitaire dans lequel on pénètre par une porte de 0,73m de large. Il comprend un WC en émail avec abattant, couvercle et balayette, un lavabo en émail avec mitigeur, un miroir de 0,60m sur 0,50m avec prise électrique pour rasoir, une douche à l'italienne et une VMC. Le sol est en linoléum, les murs sont peints ;

- au second niveau se trouvent les chambres n° 15 à 28 :
 - la chambre n° 15 est une chambre à deux lits identique à la chambre n° 1. Le plafond comporte des traces de moisissures liées à l'humidité et la fenêtre ne dispose pas de rideau ; dans le local sanitaire, le WC n'est doté ni de couvercle ni d'abattant ;
 - les chambres de l'étage sont identiques à celles décrites au premier. La plupart des portes des locaux sanitaires sont cloquées par l'humidité, faute de rideau de douche, le jet percutant de plein fouet les portes. Certaines fenêtres sont munies de rideaux déchirés (n° 23, 24, 25) dans d'autres, ils sont absents (n° 19, 22, 26) ;
 - la chambre n°12, par exemple, a une surface de 10,80m² ;
 - la chambre n°13 a une surface de 9,24m² du fait de la place d'un pilier qui oblige l'installation du lit à distance du mur faisant ainsi perdre un espace de 2m sur 0,30m, soit 0,6m² ;
- au troisième niveau se trouvent les chambres n° 29 à 40 :

- les chambres n° 29 et 30 sont destinées à des personnes à mobilité réduite. Elles sont situées à proximité immédiate de l'ascenseur. La porte d'entrée de la chambre mesure 0,88m et celle du local sanitaire, 0,79m, rendant impossible l'accès d'un fauteuil roulant⁸ ;
- les portes des locaux sanitaires sont aussi abîmées que celles du deuxième étage : dans les chambres n° 29, 31, 33, 35, 36 et 38 ;
- les rideaux sont déchirés dans les chambres n° 35, 38 et 39 ; il est absent dans la chambre n° 30 ;
- le WC est sale dans la chambre n° 38 ; il est dépourvu d'abattant dans les chambres n° 30, 34 et 39 ;
- le plafonnier ne fonctionne pas dans la chambre n° 40.

5.2 Les autres locaux.

Au sein du QPA se trouvent des locaux communs :

- au premier étage :
 - les locaux de soins (Cf. 5.6) ;
 - le local informatique, mesurant 5,25m sur 4,50m, soit une surface de 23,62m². Il est équipé de neuf postes informatiques, de deux imprimantes, d'un tableau blanc et de deux ventilateurs. Elle était en accès libre mais, par suite de vols d'accessoires, cette facilité n'existe plus. Elle est cependant ouverte dans le cadre d'une activité conduite par le club informatique pénitentiaire (CLIP), mais il est dit que les candidats sont peu nombreux. Elle sert aux stagiaires du QPA dans le cadre des activités obligatoires. Les contrôleurs ont constaté qu'elle était câblée pour être raccordée à l'extérieur, avec l'autorisation de la direction interrégionale. Cependant cela ne peut être effectif car le CP de Fresnes n'a pas passé convention avec un fournisseur d'accès à internet (FAI) ;
 - un bureau d'entretien mesurant 4,50m sur 2,60m, soit une surface de 13m². Il est équipé de deux tables de 1,10m sur 0,60m et de trois chaises ;
- au second étage :
 - le bureau du surveillant référent du QPA, dépourvu de tout système de reproduction ou d'impression (photocopieur, scanner, imprimante) ;

⁸ Les normes en vigueur nécessitent une dimension de 0,90m pour l'accès d'un fauteuil roulant.

- les locaux sanitaires du personnel du QPA, ne disposant pas de système de ventilation ;
- la bibliothèque, mesurant 9m sur 4,5m, soit une surface de 40,5m². La pièce est équipée, sur tout un mur, de rayonnages bleus remplis de livres, soit environ 750 ouvrages. Il s'agit de romans, de bandes dessinées et de livres d'art. En face une petite bibliothèque contient des ouvrages de droit tels que le code pénal 2011, le code de procédure pénale 2011, le guide du prisonnier de l'Observatoire international des prisons (OIP) et les rapports 2008, 2009 et 2010 du Contrôleur général des lieux de privation de liberté, ainsi que des guides du « Centre d'information et de documentation jeunesse » (CIJD) et l'encyclopédie « Universalis ». Sur une table sont disposés des journaux et revues tels que « L'Equipe mag », « L'Equipe » du 29 janvier 2012, « Le Nouvel observateur », « Le Parisien » du 28 janvier 2012, « TV magazine » du 22 janvier au 28 janvier 2012, « Terre sauvage »... La pièce est meublée d'une table bleu ciel et d'une table basse de la même couleur, de sept fauteuils gris, de quatre fauteuils de couleur prune et de deux ventilateurs. Les fenêtres sont occultées par des rideaux rouges. L'ensemble de la pièce est très chaleureux ;



La bibliothèque

- une salle d'activités mesurant 8,5m sur 4,5m, soit une surface de 38,25m². Elle est meublée de six tables, sept fauteuils, sept chaises, un tableau blanc et deux ventilateurs. Sur les murs sont apposées des affiches concernant la prévention du sida et de la violence ;
- un bureau d'entretien.

Selon les informations recueillies, la température régnant dans l'ensemble des locaux du QPA l'été serait très élevée et difficile à supporter tant pour les personnels que pour les personnes détenues.

5.3 Le fonctionnement du QPA.

L'affectation ou le transfert vers le QPA suppose l'acceptation par la personne concernée d'un programme en trois étapes.

Lors d'une **première étape** d'une durée de quatre semaines, également appelée stage ou programme probatoire ou phase d'observation, les personnes hébergées au QPA suivent un programme commun obligatoire. Celui-ci est censé permettre aux personnes détenues de prendre le temps de faire un bilan sur elles-mêmes : d'où elles viennent, quel a été leur parcours, quels sont leurs souhaits pour l'avenir, etc. Ce premier mois sert également de période d'observation des personnes détenues par le SPIP et réciproquement – afin que se tisse une relation de confiance – mais aussi de période de responsabilisation et d'autonomisation. Ainsi les personnes détenues gèrent-elles par elles-mêmes leur emploi du temps et leurs déplacements. Des réveils sont mis à leur disposition dans chaque chambre ; les surveillants ne les obligent pas à se lever : elles doivent en prendre l'initiative. A la fin de cette première étape, un projet et un plan d'action pour y parvenir devront avoir été établis.

Le programme de la première étape, relativement abouti à la date de la visite – de l'avis du SPIP et des personnes détenues – s'appuie sur quatre axes qui interagissent entre eux, tous visant l'insertion optimale des intéressés dans la société active libre à leur libération :

- le travail et la formation :
 - les associations « Solidarité et jalons pour le travail » (SJT), « Communication, insertion, formation et apprentissages » (CIFA) et « Formation et aide à la réinsertion » (FAIRE) animent des ateliers d'information et présentent ce qu'elles pourront proposer aux personnes en placement à l'extérieur ;
 - l'association « Formation pour le reclassement et l'emploi dans l'entreprise » (FREE)⁹ élabore, en trois semaines, un vrai – bien que rapide – bilan de compétences. Cette association n'étant pas spécialisée dans l'accompagnement des personnes sortant de prison, les personnes détenues au QPA sont donc ensuite tout à fait à même de présenter ce bilan de compétences à un employeur tout en ne dévoilant pas leur précédente incarcération. Ce bilan doit permettre l'émergence d'un projet et l'élaboration d'un plan d'action pour parvenir à réaliser celui-ci ;
 - une convention entre la société nationale des chemins de fer (SNCF) et l'administration pénitentiaire donne l'occasion aux personnes détenues au QPA de participer à des ateliers préparatoires et à des simulations individuelles d'entretiens d'embauche avec un ancien directeur des ressources humaines de ce groupe de transport ferroviaire ;

⁹ Association située à Massy (Essonne) et sous-traitante du Pôle emploi sur certains dispositifs ; elle a été choisie suite à un appel d'offre.

- l'accès à l'éducation à la santé :
 - l'UCSA et le SMPR assurent une éducation quotidienne à la santé par leur présence et leur accessibilité au sein du QPA ;
 - un médecin alcoologue du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de Fresnes vient parler du rapport à l'alcool ;
 - des médecins du Comité intercommunal de lutte contre la drogue et la toxicomanie (CILDT) et du Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction de risques pour usagers de drogues (CAARUD) traitent la thématique des drogues en fonction des besoins du groupe ;
 - un représentant de l'association « Migrations santé » discute du rapport à la sexualité et à la santé en le mettant en regard des différences culturelles de chacun ;
 - un membre de l'association « Le Passe-âge » anime un groupe de paroles sur les conduites à risques, considérant que le passage à l'acte est un choix qui met la vie de son auteur en danger et que les pratiques délinquantes peuvent donc, à ce titre, être considérées comme des conduites à risques ;
- l'accès au droit :
 - la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) et la mission locale du Pôle emploi de Villejuif font une présentation des droits sociaux (couverture maladie universelle (CMU), allocation temporaire d'attente (ATA), etc.) dont les personnes pourront bénéficier à leur libération et expliquent les démarches à engager afin de les mettre en œuvre ;
 - l'« Association pour le couple et l'enfant du Val-de-Marne » (APCE 94) développe un programme de médiation familiale et évoque des questions telles que la représentation des femmes et de l'amour, l'idéalisation des permissions de sortir et du moment de la libération, etc. ;
- l'informatique, le respect et l'estime de soi :
 - l'association « Club informatique pénitentiaire » (CLIP) dispense une initiation à l'informatique et aide à la rédaction de *curriculum vitae* sur le logiciel Word ;
 - la compagnie du Théâtre de l'Opprimé organise deux représentations de théâtre-forum au CPA et une troisième dans leur théâtre situé à Paris 12^{ème}, après visite de ce lieu. Ils enseignent aux personnes détenues au QPA à respirer, à marcher, à se présenter, etc. ;
 - une socio-esthéticienne de l'association « Graine de beauté » anime un atelier axé sur l'estime de soi et la présentation physique ; pour ce faire, elle

propose aux personnes de leur couper les cheveux, de leur prodiguer un soin des mains, de leur faire essayer des vestes de costume, etc.

Entre le 28 novembre et le 25 décembre 2011, ce programme s'organisait comme suit :

- **première semaine :**

- mardi : arrivée, découverte du CPA, installation dans les chambres, entretiens individuels avec la direction, l'UCSA et le SMPR ;
- mercredi : audience collective d'informations et de présentation animée par la direction, le SPIP et l'UCSA, entretiens individuels avec le SPIP, puis poursuite des audiences avec les autres services ;
- jeudi : atelier animé par l'association FREE : bilan de compétence, élaboration d'un projet professionnel, présentation collective et début des entretiens individuels ; puis atelier d'initiation à l'informatique animé par l'association CLIP ;
- vendredi : entretiens individuels, entretiens de contractualisation, diagnostic de la demande lors de rencontres individuelles puis atelier collectif. L'ensemble est animé par l'association FREE ;
- samedi : théâtre-forum par la compagnie du Théâtre de l'Opprimé le matin puis quartier libre au sein du CPA l'après-midi ;
- dimanche : quartier libre au sein du CPA ;

- **deuxième semaine :**

- lundi : initiation à l'informatique menée par l'association CLIP puis atelier collectif animé par l'association FREE ;
- mardi : atelier collectif organisé par l'association FREE ;
- mercredi : entretiens individuels menés par l'association FREE, information collective sur les problèmes liés à la consommation d'alcool par un médecin du centre hospitalier universitaire (CHU) du Kremlin-Bicêtre puis information sur les stages, l'emploi et la formation par l'association CIFA ;
- jeudi : entretiens individuels et atelier collectif organisés par l'association FREE ;
- vendredi : initiation à l'informatique par l'association CLIP, puis possibilité de rendez-vous avec les différents services de l'établissement ;
- samedi : prévention et information sur le VIH, les infections sexuellement transmissibles (IST), les hépatites B et C et les maladies cardio-vasculaires par l'association « Migrations santé », puis quartier libre au sein du CPA ;
- dimanche : quartier libre au sein du CPA ;

- **troisième semaine :**

- lundi : initiation à l'informatique menée par l'association CLIP, puis atelier collectif animé par l'association FREE ;
- mardi : atelier collectif organisé par l'association FREE et groupe de paroles encadré par l'association « Le Passe-âge » autour des conduites à risques ;
- mercredi : information sur l'accompagnement à la recherche d'emploi par l'association SJT, information collective sur le dispositif d'insertion sociale par l'activité économique et proposition d'un accompagnement social ou d'un soutien pour la recherche d'un emploi par l'association FAIRE, puis information sur l'inscription au Pôle emploi et sur les dispositifs d'accompagnement dispensée par l'agence du Pôle emploi « Espace liberté emploi » ;
- jeudi : atelier collectif et bilan proposés par l'association FREE, puis atelier d'information, de conseil et d'exercices autour des entretiens d'embauche ;
- vendredi : intervention sur la médiation et les relations familiales par l'association APCE 94 et possibilité de rendez-vous avec les différents services de l'établissement ;
- samedi : théâtre-forum par la compagnie du Théâtre de l'opprimée le matin, puis quartier libre au sein du CPA l'après-midi ;
- dimanche : quartier libre au sein du CPA ;

- **quatrième semaine :**

- lundi : initiation à l'informatique par l'association CLIP, puis information et atelier collectif autour du cannabis et de la toxicomanie par le CILDT ;
- mardi : prévention et information sur le VIH, les IST, les hépatites B et C et les maladies cardio-vasculaires par l'association « Migrations santé », puis théâtre-forum par la compagnie du Théâtre de l'opprimée ;
- mercredi : audiences individuelles avec le JAP, où les personnes font le point sur leur situation pénale, présentent leur projet et le plan d'action pour y parvenir, et sollicitent, pour mettre ceux-ci en œuvre, un aménagement de peine sous forme de placement à l'extérieur. Suite à cet entretien, une commission composée de représentants du SPIP, de la détention et du parquet donne son avis au JAP sur l'opportunité de cet aménagement de peine. Dans environ 98 % des cas, le JAP accorde le placement à l'extérieur sans même la tenue d'un débat contradictoire.

Le soir, possibilité d'assister au groupe de paroles sur les conduites à risques proposé par l'association « Le Passe-âge » ;
- jeudi : exercices et conseils individuels autour des entretiens d'embauche ;

- vendredi : atelier de conseil en image personnelle organisé par l'association « Graine de beauté », information sur les droits sociaux dispensée par la CPAM et présentation du livret de parcours et d'orientation professionnelle.

La décision du JAP d'accorder un aménagement de peine sous la forme d'un placement à l'extérieur (seul aménagement de peine jugé opportun dans le cadre d'une détention au QPA) ouvre la **deuxième étape** du programme spécifique au QPA. Contrairement à d'autres formes de placement à l'extérieur, celle-ci s'effectue sans surveillance continue de l'administration pénitentiaire et avec un hébergement obligatoire au QPA.

Cette deuxième étape n'est pas délimitée temporellement : elle dépend du reliquat de peine de la personne et de l'avancée de son projet. Les CPIP ont exprimé aux contrôleurs leur sentiment de voir la motivation de certaines personnes décroître une fois le passage à cette deuxième étape assuré, les personnes « s'installant » alors dans une routine peu constructive en attendant la fin de leur peine. Afin de remédier à ceci, le SPIP s'est fixé comme objectif, en 2012, de mettre en place un outil d'évaluation de l'activité des personnes détenues lors de cette deuxième période, en comparant leur situation en début de première étape, en début de deuxième, puis trois mois et six mois après l'octroi de la mesure de placement à l'extérieur. Cet outil devra reposer sur une prise en charge collective et des ateliers novateurs afin de donner à la deuxième période une nouvelle impulsion.

Les personnes disposent d'autorisations de sortir quotidiennes délivrées par le JAP et ont ainsi la liberté d'aller et venir dans la journée afin de mettre en œuvre le plan d'action qu'ils ont élaboré lors du programme probatoire du premier mois : rechercher du travail, mettre en œuvre leurs droits sociaux, engager des démarches de soins, ouvrir un compte bancaire, etc.

Lors de la création du QPA, les personnes devaient fournir des convocations à des rendez-vous afin d'obtenir une autorisation de sortir. Peu à peu la règle s'est assouplie et la logique s'est inversée, tendant vers la valorisation de la confiance : les personnes détenues disposent maintenant par défaut d'autorisations de sortir et doivent justifier de leurs activités quotidiennes à l'extérieur *a posteriori*, c'est-à-dire lors de leur retour au centre. Elles doivent présenter spontanément des preuves de leurs démarches au surveillant référent du QPA présent à leur arrivée – qui en fait alors une photocopie – ou les glisser dans le casier de celui-ci.

Dans ce but, elles peuvent faire tamponner le carnet de liaison qui leur a été fourni ou une feuille blanche par les intervenants qu'elles rencontrent : banques, médecins, entreprises, associations, etc. Selon le contexte et si elles ne souhaitent pas dévoiler leur incarcération, les CPIP leur conseillent de faire valoir leur volonté de garder en mémoire leur date de passage dans la structure et l'adresse exacte de celle-ci afin de rationaliser leur recherche d'emploi. Cependant, des associations telles que CIFA et FAIRE servent de garants : elles justifient auprès du CPA que les personnes détenues qu'elles accompagnent se sont rendues aux rendez-vous qu'elles ont pris sur leurs conseils.

Les CPIP fournissent aux personnes détenues au QPA un classeur, des feuilles de papier et des stylos. Ils leur conseillent explicitement, lorsqu'elles se présentent devant des

recruteurs, de se munir de ces accessoires afin d'asseoir leur motivation et leur sens de l'organisation.

La procédure initiale consistait, en 2006, à priver de sortie pour la journée du lendemain la personne qui n'avait pas présenté de justificatifs pour sa journée passée à l'extérieur. Cependant, ici encore la règle s'est allégée : à l'heure actuelle, le blocage d'une personne au centre n'est possible que si son CPIP et le surveillant référent du QPA, lors de leur réunion hebdomadaire, décident qu'elle outrepassse les limites et abuse de la confiance qui lui est accordée.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique : « Le blocage d'une personne au centre est une prérogative de la direction de l'établissement, l'avis des surveillants référents et du Conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation étant consultatif. »

Quant aux sanctions et signalements au JAP, ils ne sont pas non plus automatiques en cas de retard ou de rendez-vous manqué avec le SPIP : ils sont laissés à l'appréciation du CPIP et du surveillant référent.

Lorsque les personnes hébergées au QPA trouvent du travail ou une formation, elles demeurent encore quelques mois sous le régime du placement à l'extérieur afin que l'activité entreprise acquière une certaine stabilité. Une fois celle-ci atteinte, elles peuvent, si elles disposent d'un hébergement et si le reliquat de leur peine est suffisamment long, solliciter une libération conditionnelle (et non un autre aménagement de peine) auprès du JAP, but final de l'affectation au QPA ; cette libération conditionnelle constitue la **troisième étape**, facultative, du programme du QPA.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique : « exceptionnellement un autre aménagement de peine peut succéder à un placement extérieur ; exemple : semi-liberté ou placement sous surveillance électronique ».

6 LES LOCAUX COMMUNS.

6.1.1 La cour de promenade.

La cour de promenade peut être appelée « cour-jardin » : il s'agit d'un espace arboré sur un terrain sablonneux de 25m sur 17m, soit une surface de 425m², auquel on accède par une porte vitrée située au niveau du réfectoire. Il est équipé de deux bancs et d'une poubelle. Des carrés laissés à l'abandon sont délimités ; selon l'avis de personnes rencontrées, une activité jardinage pourrait y être organisée.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique : « l'idée de faire pousser des végétaux en cour de promenade est à l'étude avec le chantier extérieur espaces verts du CP de Fresnes.

Sur la porte d'accès à la cour est apposée une note en date du 13 juillet 2011 indiquant qu'une fouille par palpation sera pratiquée après la promenade.

Les heures de promenade ne sont pas fixées dans le règlement intérieur ni dans la vie courante : les personnes détenues doivent faire une demande auprès du personnel de surveillance pour avoir accès à la cour.



La cour de promenade



La cour de promenade vue de haut

6.1.2 Le réfectoire.

Le réfectoire est une salle longue de 15m et large de 7m, soit une surface de 105m², située à l'entresol. Les personnes hébergées au QSL disposent de l'escalier desservant leur quartier et peuvent s'y rendre à toute heure. Il n'en est pas de même pour les personnes détenues du QPA qui circulent par l'escalier principal et sont enfermées dans leurs chambres à 20h30. La salle est ouverte et bordée sur l'une de ses longueurs par la cuisine ; sur l'autre côté, elle longe la cour de promenade dont elle est séparée par une baie vitrée, laquelle comporte une porte pour s'y rendre. La partie supérieure de cette baie dispose d'impostes toutes fermées et bloquées par vis.

La salle comporte neuf tables de 1,70m sur 0,75m et cinquante-quatre chaises. Les personnes disposent d'une fontaine à eau, d'une poubelle et d'un poste de télévision installé en hauteur. La pièce est éclairée par cinq pavés lumineux placés au plafond. Sur le mur du couloir en prolongement de la cuisine, un panneau d'affichage administratif rappelle les horaires des repas et certaines interdictions : entrer des produits ou objets prohibés, emporter de la nourriture dans les chambres... Deux affiches invitant les détenus à effectuer les démarches pour voter lors de l'élection présidentielle de 2012 y sont également apposées. Il a été précisé aux contrôleurs que celles-ci auraient été installées au mois de janvier 2012, soit après la possibilité d'inscription sur les listes électorales pour pouvoir voter aux élections ayant lieu en 2012. Il n'existe pas de four à micro ondes.

Il existe, près de la salle de restauration, un bloc sanitaire comprenant deux WC, deux lavabos avec glace et deux urinoirs. Ce local, plutôt utilisé de jour, semble respecté et en bon état général.



Le réfectoire

7 LES CONDITIONS DE LA DETENTION.

7.1 L'hygiène et l'entretien des locaux.

Les personnes arrivant au CPA, en particulier dans le cadre d'une permission de sortir, sont en général pourvues de leur nécessaire d'hygiène. Le papier hygiénique leur est toutefois fourni sur demande. Les personnes arrivant de liberté ou n'ayant pas de ressources suffisantes se voient attribuer le nécessaire de toilette fourni par l'administration, renouvelé chaque mois.

Pour assurer l'entretien de la chambre, celle-ci est normalement pourvue d'une balayette, d'une pelle, d'une serpillère et d'une poubelle. En principe, il est remis à toutes les personnes, une fois par mois, un nécessaire de nettoyage : un flacon d'eau de javel, un autre de détergent, un rouleau de papier hygiénique, un savon et une éponge.

Selon les propos recueillis, la distribution des produits de toute nature est loin de correspondre à l'obligation réglementaire et de satisfaire à la demande, en particulier au quartier de semi-liberté. A cet égard, les contrôleurs ont constaté que de nombreux produits tels que l'eau de javel, les détergents et les ustensiles – notamment les éponges – sont achetés par les personnes dans le supermarché local. Une personne détenue a exprimé aux contrôleurs son souhait d'acquérir un balai, du fait du mauvais état de celui mis à disposition dans sa chambre, mais elle ne l'avait pas fait de crainte que cet objet soit retenu à l'entrée.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique : « en effet la distribution des produits d'entretien ménager n'est pas assurée. Les dosettes d'eau de javel en circulation en détention classique vont donc être mises à disposition au CPA de Villejuif depuis le CP de Fresnes ».

Le directeur du CP de Fresnes, quant à lui, précise que : « désormais, les produits d'entretien des cellules sont systématiquement remis aux personnes détenues semi-libres qui peuvent en outre recevoir sur simple demande des produits d'hygiène afin de ne pas faire double emploi avec des produits d'hygiène dont elles peuvent également disposer à leur

convenance. La distribution des produits d'entretien ménager se fait par l'intermédiaire de la société *Arc-en-Ciel* ».

Il est prévu que les personnes détenues entretiennent leurs chambres : un document en vigueur au QSL, signé de la direction évalue si le lit est fait, la poubelle vidée, les affaires rangées et la propreté entretenue. Une case est cochée devant chaque item. Cette fiche énonce également : « Messieurs, si vous ne tenez pas compte des remarques ci-dessus, demain, vous serez bloqués à l'établissement et vous ferez l'objet d'un compte-rendu d'incident. Pour rappel, il est interdit d'entreposer toute nourriture dans la chambre ».

Le nettoyage des parties communes et des locaux sanitaires est confié, dans le cadre d'un marché, à la société privée *Arc-en-ciel*, qui met un employé à disposition du lundi au vendredi de 9h à 13h.

L'ensemble du CPA est relativement propre, à l'exception des sanitaires du QSL.

Les contrôleurs ont constaté que des excréments se trouvaient dans une des douches du premier niveau du QSL et que deux des WC étaient inutilisables car bouchés et remplis d'excréments. Une odeur insupportable en résultait. Il a été rapporté que cette pratique durait depuis huit mois sans que l'on sache qui en était à l'origine.

L'administration du centre, informée de cette situation, se contente d'exiger de la personne chargée du nettoyage la propreté des lieux. Celle-ci, entendue par les contrôleurs, a fait part de son désarroi et de son écœurement, au point qu'avant la venue des contrôleurs, elle s'en était ouverte, selon ses dires, à sa direction et avait plus ou moins abandonné le nettoyage de ces locaux.

Les contrôleurs se sont manifestés auprès du directeur pour lui demander de trouver une solution afin de mettre un terme à ces agissements. Celui-ci, conscient de cette situation, a exprimé son impuissance devant cet état de fait.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique : « depuis la visite du CGLPL, les sanitaires communs ont enfin été refaits ».

Les personnes admises au QPA ont la possibilité, pendant leur programme probatoire, de laver leur linge personnel sur place. Il en est de même pour celles qui sont dépourvues de ressources. Le centre dispose au rez-de-chaussée d'une buanderie équipée de deux lave-linge, dont un est hors service, et de deux sèche-linge, dont un est également hors service. Le savon et la lessive sont fournis par le centre. Ce local sert aussi de dépôt de linge sale, en particulier des draps en attente d'être pris en charge par la société titulaire du marché.

Les draps sont changés tous les quinze jours, le mardi, pour être lavés et ramenés le mardi suivant.

Dans le couloir de l'entresol, les contrôleurs ont également constaté la présence d'un distributeur de préservatifs approvisionné.

Les espaces extérieurs sont entretenus et nettoyés par deux auxiliaires du service général du CP de Fresnes classés en chantier extérieur. Ils sont aussi chargés de ramasser et de sortir les poubelles du centre ainsi que du service des repas.

7.2 La restauration.

La confection des repas est externalisée dans le cadre d'un marché qui a été mis en œuvre avec un nouvel opérateur, la société « Avenance », depuis le 1^{er} janvier 2012.

Les repas sont commandés à la semaine selon le nombre de rationnaires escomptés, avec une marge journalière de cinq repas pour tenir compte des imprévus. En effet, lors de l'accueil, il est demandé aux personnes en semi-liberté si elles souhaitent prendre leurs repas au centre. Beaucoup d'entre elles préfèrent manger à l'extérieur, mais elles ont la possibilité de demander ultérieurement la restauration sur place, ponctuellement ou de manière prolongée, la décision étant liée à la nature de leur activité et de leurs horaires de retour.

Le règlement intérieur précise : « les repas sont pris en commun au réfectoire et sont servis aux heures suivantes :

- le petit déjeuner de 5h30 à 8h30 pour l'ensemble du CPA ;
- le déjeuner de 11h45 à 13h pour l'ensemble du CPA ;
- le dîner :
 - de 18h30 à 19h30 pour le QPA ;
 - de 19h30 à 21h pour le QSL.

Les détenus réintégrant après 21h pourront prendre leur repas dans le réfectoire.

Les personnes placées sous main de justice souhaitant se restaurer au CPA doivent le faire savoir par écrit. Il est néanmoins prévu des repas supplémentaires (chauds ou froids suivant les quantités) pour ceux qui n'auraient pas eu le temps de se restaurer à l'extérieur.

Il est formellement interdit de ramener de la nourriture dans les chambres ou toute boisson chaude ».

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement a joint une note d'information à l'attention de la population pénale en date du 1^{er} mars 2012 autorisant les personnes hébergées au CPA à entrer et apporter en chambre 1,5 litre de boisson sans alcool, des bonbons, des barres chocolatées, des tablettes de chocolat et des biscuits secs à raison d'un paquet de chacun de ces produits par personne et par jour.

Les subsistances sont livrées à la cuisine, au rez-de-chaussée du QSL. Elles sont réceptionnées par les deux auxiliaires, sous le contrôle d'un surveillant.

Lors de la préparation du service qui demande un réchauffage au four, ces auxiliaires sont enfermés dans la cuisine de 20m² qui dispose de deux fours à chaleur tournante sous une hotte d'aspiration, de deux réfrigérateurs à basse température où sont entreposés les éléments des repas, d'un four à micro ondes, d'une norvégienne à eau chaude, d'une rangée d'étagères, d'un poste de nettoyage à deux bacs avec commandes d'eau au pied et de trois bahuts en inox renfermant les ingrédients et ustensiles. Dans l'entrée de ce local, les

auxiliaires disposent de deux armoires qui leur servent de vestiaire et aussi de dépôt de matériel de nettoyage.

Les repas se composent d'une entrée, d'un plat, d'un fromage et d'un dessert. Les éléments du repas sont livrés en barquette thermo-scellée pour les hors-d'œuvre et le plat principal, et en vrac pour les aliments tels que la salade, distribués en tant que de besoin afin d'éviter les pertes ; le fromage est en portion individuelle, de même que le dessert qui peut être constitué d'un fruit. Un pain individuel cuit sur place est aussi remis à chaque service. Les menus établis respectent les régimes confessionnels ou médicaux.

Les personnes de confession musulmane entendues par les contrôleurs se sont plaintes d'être contraintes à ne manger que du poisson, ce qui diminue de manière conséquente leurs apports alimentaires.

Les contrôleurs n'ont pas observé que les menus étaient visés par l'UCSA ou la direction.

Toute la vaisselle – bols, gobelets, couverts – est en plastique jetable. Chacun est servi sur un plateau, également jetable, à travers un passe-plat ménagé dans le mur séparant la cuisine de la salle de restauration qui lui fait face.

Pour les personnes qui retournent à l'établissement après la fin du service, il est prévu, étant donné l'absence de four à micro-ondes, un repas froid appelé « le panier ». Il est composé de pâté de volaille, de salade composée operculée, de chips, de fromage et d'un dessert ou fruit, avec pain individuel et une bouteille d'eau minérale de 33cl. Selon les indications, il est servi entre vingt et vingt-sept paniers par soir.

Le petit déjeuner est servi à partir de 5h30 et comprend un bol d'eau chaude, une dosette de café, de chocolat ou de thé et du lait, ainsi qu'un sachet de sucre, une plaquette de beurre, une dose de confiture et un fruit avec un pain individuel cuit le matin même.

Au moment de la visite, le service du matin se trouvait en rupture d'approvisionnement d'un certain nombre d'ingrédients tels que le café, le thé, le beurre, et le sucre depuis près de huit jours. Ce dysfonctionnement était causé, d'une part, par la bienveillance de l'auxiliaire qui avait laissé le café et le beurre en libre service et, d'autre part, par des livraisons non conformes de thé en vrac, de plaquettes de beurre trop petites et de yaourts non sucrés, ce qui a été compensé par la distribution de sachets de sucre initialement non destinés à cet effet. Ces livraisons étant faites pour un mois, la société a dû revoir son approvisionnement pour rétablir la situation, ce qui s'est produit durant la visite des contrôleurs.

Pendant les services, la salle de restauration est théoriquement surveillée par un membre du personnel. Les contrôleurs ont constaté sa présence, qui a été attribuée par le directeur à l'arrivée de la personne détenue « transgenre » qui nécessitait une vigilance particulière de la part des agents. Selon lui, cette surveillance ne serait pas assez systématique.

De l'avis général, les repas fournis par le nouveau prestataire sont de meilleure qualité que ceux distribués précédemment. Les personnes entendues par les contrôleurs ont exprimé leur satisfaction sur les repas, avec néanmoins la réserve que les quantités étaient insuffisantes notamment pour les jeunes ou ceux travaillant sur les chantiers. Cependant les

contrôleurs ont observé que les auxiliaires étaient arrangeants : certaines personnes ne prenant pas le repas complet, le surplus est distribué aux autres. Il leur a été également indiqué que les excédents alimentaires en bon état étaient offerts aux « Restos du cœur ».

Il est également précisé que, pendant la période du ramadan, la cuisine étant fermée à 21h, des fours à micro ondes ou plaques chauffantes sont mis à disposition dans le réfectoire pour ceux qui pratiquent le jeûne, leurs repas étant conservés au réfrigérateur.

7.3 Les cantines.

Il n'existe pas de cantine alimentaire.

Seules les personnes hébergées au QPA ont accès à une cantine, qui concerne :

- à l'arrivée : tabac, articles de fumeur, nécessaire de correspondance avec timbres, cartes téléphoniques ainsi que bouteilles d'eau ;
- toutes les semaines : produits de toilette et mêmes articles que ceux de la précédente cantine.

Il est rapporté des difficultés avec quelques comptes nominatifs qui sont transmis avec retard par l'établissement pénitentiaire d'origine ou dont les montants sont transférés par chèque, ce qui occasionne des difficultés pour la cantine arrivant, d'autant que le compte nominatif est géré par le CP de Fresnes.

En 2011, les achats en cantine se sont élevés à 3110,97 euros.

7.4 Le tabac.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte du CPA sauf dans les chambres. Pour les chambres individuelles du QPA, la question ne pose pas de souci, sauf que, les chambres étant ouvertes, ceux qui circulent dans le couloir subissent le tabagisme passif.

Au QSL, le sureffectif nécessite que les fumeurs soient regroupés dans une même chambre. Ainsi trois chambres sont-elles réservées aux fumeurs. Cependant des difficultés surgissent eu égard aux mouvements d'arrivée et de départ, le nombre de fumeurs et de non-fumeurs étant fluctuant. Il est précisé aux contrôleurs que, dès lors qu'une incompatibilité apparaîtrait, des mesures de mutation seraient prises pour régler la situation. Selon les personnes entendues par les contrôleurs, l'attente d'une cellule non-fumeur peut toutefois s'avérer longue. Le personnel pénitentiaire ne paraît pouvoir faire de la gestion du tabac une priorité dans l'affectation en cellule, du fait d'autres critères à prendre en compte.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement précise : « en fait aucun nombre préétabli n'existe entre chambres fumeurs et non-fumeurs ».

Les personnes en semi-liberté ont la possibilité d'acheter le tabac à l'extérieur au cours de leur sortie.

Celles qui sont admises au QPA ne bénéficient pas de cette faculté durant le programme probatoire. Elles peuvent l'acheter en cantine.

En 2011, le chiffre d'affaires sur le tabac a été de 554,30 euros

Cependant, le centre étant ouvert, les entrées et sorties permanentes et les contrôles aléatoires, il est certain que des introductions de produits prohibés sont possibles. Cela a été confirmé auprès des contrôleurs par différents acteurs.

Durant la visite de nuit, les contrôleurs ont pu constater qu'une forte odeur de cannabis régnait dans les couloirs menant aux chambres.

7.5 Les relations avec l'extérieur.

7.5.1 Le téléphone.

Il existe deux cabines téléphoniques dans l'établissement, dont l'accès est libre pour tous entre 7h et 22h. Elles sont situées au rez-de-chaussée. Elles sont fermées, revêtues à l'intérieur de tôle d'aluminium et, de ce fait, insonorisées. Un éclairage est encastré dans le plafond. La porte est équipée d'un oculus. Les contrôleurs ont constaté que les deux postes téléphoniques à carte étaient en état de fonctionnement bien que très fortement tagués et gribouillés au feutre, à tel point que sur l'un, la baie de lecture est quasiment opaque. D'autre part les éclairages sont démontés, hors d'état de fonctionner et dépourvus de dispositif d'allumage.

Les contrôleurs ont constaté que ces cabines étaient mal signalées et que l'accessibilité n'en était pas facile pour les personnes du QSL. En effet, sur chaque étage, le couloir est fermé par une grille à l'entrée du quartier, ce qui oblige la personne souhaitant téléphoner à faire le tour par l'escalier à l'autre bout du quartier, se rendre à l'entresol et revenir vers le secteur administratif. Cela, ajouté à la mauvaise signalétique, peut être dissuasif. Seule l'affiche de l'Association réflexion, action, prison et justice (ARAPEJ) est apposée près des cabines.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique : « suite aux remarques de l'équipe du CGLPL, les cabines téléphoniques sont montrées aux arrivants à l'issue de l'audience avec le personnel de direction ».

Pour téléphoner, les personnes doivent se procurer une carte téléphonique par l'intermédiaire de la cantine. Ces cartes sont en vente au prix de 7,50 euros la carte de 50 unités et 15 euros celle de 120 unités. En 2011, le montant des achats en cartes s'est élevé à 1192,50 euros et à 165 euros en 2012 au jour de la visite.

Les téléphones mobiles sont interdits dans l'établissement et doivent être déposés dans les casiers lors de l'entrée. Cette interdiction répétée par les notes de service et les agents d'accueil n'empêche pas les tentatives d'introduction. C'est ainsi que 160 incidents liés à de tels faits ont été répertoriés en 2011. Ils ne donnent pas tous matière à une procédure

disciplinaire et sont souvent réglés par l'encadrement, qui les restitue avec avertissement avant saisie en cas de nouvel essai, ainsi qu'ont pu l'observer les contrôleurs.

7.5.2 Le courrier.

La réception et l'envoi de courriers sont possibles. Une boîte aux lettres pour les départs est à disposition dans le centre et le courrier arrivant est mis dans le casier du destinataire l'après-midi. Il est conseillé à ceux qui sortent de poster leur correspondance à l'extérieur. Le courrier n'est pas vérifié pour la sortie mais des sondages sont pratiqués pour le courrier arrivant. D'aucuns prétendent que ce n'était pas le cas auparavant. Toutefois les courriers bénéficiant de la protection « sous pli fermé » ne sont pas ouverts.

Les contrôleurs n'ont pas vu la liste des autorités pouvant correspondre sous pli fermé.

Il est rapporté que des erreurs d'adressage sont fréquentes et que des lettres parviennent au CP de Fresnes, ce qui occasionne des retards. Il arrive aussi que des courriers provenant de familles contiennent des mandats postaux. Ils sont renvoyés pour traitement à la comptabilité à Fresnes, ce qui engendre du retard pour l'encaissement.

7.5.3 Les visites.

L'établissement étant ouvert, il n'est pas équipé pour organiser des parloirs.

7.5.4 La télévision.

Toutes les chambres du QPA et du QSL sont dotées d'un téléviseur de 0,33m mis à disposition gratuitement aux personnes détenues. Il s'agit de postes anciens qui ne reçoivent que six chaînes de télévision : TF1, FR2, FR3, France 5, Arte et M6.

Dans les chambres du QSL, un support en bois est prévu pour le poste. Du fait de l'installation de lits superposés, les personnes détenues ont sorti le téléviseur de son support afin que tous les occupants de la chambre puissent avoir un accès visuel à l'écran.

Selon les informations recueillies, des écrans plats avec tuner intégré permettant la réception de trente chaînes de télévision vont être installés à la fin du mois de février 2012.

Le chef d'établissement indique que les chaînes de la TNT ne sont pas installées début mai 2012.

La mise à disposition de la télévision demeurerait gratuite pour les personnes détenues.

7.5.5 L'accès à l'informatique.

Les ordinateurs personnels ne sont pas admis dans l'établissement.

Les personnes détenues ont accès à la salle informatique (Cf. 4.2).

Toutefois l'établissement commence à recevoir des condamnés à de très longues peines venant parfois de maison centrale. Ce fut deux fois le cas en 2011, et l'un d'eux est présent le jour de la visite. Etant déjà en possession d'un ordinateur acheté en prison, le directeur l'a autorisé exceptionnellement à le conserver dans sa chambre. Celui-ci se pose la question d'étendre cette possibilité.

7.5.6 Le droit à l'exercice d'un culte.

Les cultes sont autorisés, comme dans tout établissement pénitentiaire, mais il est précisé qu'aucun représentant ne s'est jusque-là manifesté.

7.6 Les ressources financières.

7.6.1 Les ressources financières des personnes hébergées au QSL.

Su 109 comptes nominatif fournis aux contrôleurs :

- cinquante-et-une personnes sont dépourvues de ressources, une dispose de 0,25 euro ;
- six possèdent moins de 10 euros ;
- douze ont entre 10 et 100 euros ;
- treize sont crédités de sommes allant de 100 à 200 euros ;
- vingt-six sont bénéficiaires de montants compris entre 210 et 1400 euros.

7.6.2 Les ressources financières des personnes hébergées au QPA.

Sur vingt-quatre personnes hébergées au QPA, les comptes nominatifs indiquent les données suivantes :

- une est dépourvue de ressources, une autre dispose de 0,65 euro ;
- cinq possèdent moins de 10 euros ;
- sept ont entre 10 et 100 euros ;
- six sont crédités de sommes allant de 100 à 200 euros ;
- quatre sont bénéficiaires de montants compris entre 300 et 1100 euros.

7.7 Les personnes dépourvues de ressources.

Le rattachement budgétaire du CPA au CP de Fresnes pourrait être préjudiciable pour les personnes dépourvues de ressources. Une « commission sociale » réunissant des représentants de la Croix-rouge, du Secours catholique, de la direction, du SPIP, de l'UCSA et le surveillant référent du QPA se tient chaque mois pour apporter une aide, sur signalement du SPIP, en matière de tickets de repas, subsides, cartes téléphoniques, nuits d'hôtel, aide financière à la formation, vêtements, équipements de travail. Une carte de transport pour deux mois maximum peut également être délivrée gratuitement aux personnes placées en semi-liberté.

Dans l'attente de percevoir leur premier salaire, toutes les personnes détenues au QPA reçoivent une carte de transport prise en charge par l'administration pénitentiaire pour un mois renouvelable une fois.

En outre, cette commission intervient lors des fêtes de Noël avec une remise possible de cadeaux aux enfants et un supplément festif pour le repas des personnes présentes lors de la nuit du réveillon. Il est aussi projeté de mener une action pour la fête du ramadan.

7.8 Les activités.

7.8.1 Les activités liées au SPIP.

Le rattachement du budget du CPA à celui du CP de Fresnes pourrait menacer la mise en œuvre des activités gérées et organisées par le SPIP dans le cadre de partenariats avec des organismes extérieurs. De surcroît, le SPIP du Val-de-Marne, ayant vu son budget pour 2012 amputé de 10 %, a décidé de ne plus accorder de financement d'activités au CPA de Villejuif.

Des actions devant être financées sont prévues, notamment dans le cadre d'une convention avec la compagnie « Mascarades » à destination des deux publics du CPA. Cette compagnie est intervenue en 2011 à raison d'une fois par trimestre dans une activité de théâtre interactif entre 20h30 et 22h, ayant pour thèmes l'alcool, le cannabis et le VIH.

Selon les responsables, une intervention est espérée en 2012 avec la participation financière de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les toxicomanies (MILDT) mais, au jour de la visite, le financement n'était pas encore assuré.

Une convention avait été signée avec les responsables du théâtre Romain Rolland de Villejuif et du cinéma de la ville pour avoir un accès privilégié aux séances, gratuit pour les personnes écrouées au CPA car subventionné par le SPIP. Cette facilité a été arrêtée après que les responsables ont observé que les détenus s'inscrivaient aux séances mais ne s'y rendaient pas.

Une animation est programmée à la bibliothèque avec la compagnie « les Dramaticules ». Elle propose des lectures ou des scénettes pour un public restreint. Cette activité est tributaire d'un financement qui n'est pas, à ce jour, délivré par le CP de Fresnes.

Le SPIP espère pouvoir proposer, au cours de l'année 2012, une exposition de maquettes tirées d'une bande dessinée réalisée par une personne anciennement détenue.

D'autres ateliers culturels ont été proposés pendant l'été 2011 autour de la vidéo et de l'écriture. Ils ont été interrompus devant le peu d'intérêt qu'ils suscitaient auprès du public.

7.8.2 Les activités menées par le GENEPI.

Un atelier « Arrêt sur image » animé par le Groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées (GENEPI) fonctionne depuis décembre 2011 et s'adresse aux deux publics du CPA. Il s'agit d'une revue de presse qui a lieu tous les jeudis de 19h30 à 21h à la bibliothèque et qui attire trois à quatre personnes par séance. Les contrôleurs ont assisté à la séance du jeudi 2 février 2012, où un membre du bureau national

et une déléguée régionale du GENEPI assuraient la tenue de l'atelier en attendant que de nouveaux bénévoles du groupe aient l'autorisation d'intervenir au CPA.

Deux autres ateliers animés par le GENEPI et ayant pour thèmes le théâtre et la ludothèque sont prévus en février 2012 mais tributaires des laissez-passer qui doivent être délivrés aux intervenants par le CP de Fresnes.

7.8.3 La bibliothèque.

Avant le rattachement au CP de Fresnes, la bibliothèque du CPA avait souscrit un abonnement à trois quotidiens, six hebdomadaires et un mensuel. De l'avis du surveillant référent de la bibliothèque, ceux-ci étaient peu lus.

Depuis le rattachement au CP de Fresnes, la direction de celui-ci organise la souscription aux abonnements. A l'heure actuelle, les journaux ou magazines reçus régulièrement par la bibliothèque sont « Le Parisien », « TV Magazine », « L'Equipe » et « Le Nouvel observateur ».

Les magazines sont déposés à la bibliothèque quelques jours après leur réception.

Les hebdomadaires et les ouvrages sont empruntables pendant trois semaines. L'emprunt est consigné dans un cahier placé dans l'armoire de la bibliothèque.

Au mois d'octobre 2011, une personne a emprunté trois magazines et un ouvrage d'Agatha Christie ; au mois de novembre 2011, deux personnes ont emprunté des publications : un manga, une bande dessinée relatant les aventures d'Astérix et, à deux reprises, le journal « L'Equipe » ; en décembre 2011, aucun emprunt n'a été répertorié ; en janvier 2012, deux personnes ont emprunté des publications : l'une, « Le Nouvel observateur » et l'autre, « L'Equipe ».

Si les personnes ne rendent pas les publications empruntées dans le délai imparti, une fiche de format A4 mentionnant leur nom, le titre de l'ouvrage emprunté, la date de l'emprunt, la date prévue pour le retour et la signature du directeur leur est remise.

Les quotidiens ne sont pas apportés à la bibliothèque mais restent à l'accueil, où ils sont lus par les surveillants qui les transmettent, sur demande, aux personnes détenues intéressées, lesquelles les ramènent généralement spontanément dans la journée.

Il a été rapporté aux contrôleurs qu'un membre de l'Association nationale des visiteurs de prison (ANVP) avait pris en charge la gestion (à l'exception de la commande de livres, celle-ci ayant déjà été effectuée) et l'animation de la bibliothèque, alors ouverte tous les mardis entre 18h et 21h. Cependant, sa demande de souplesse dans les horaires se serait heurtée à un refus de la part des surveillants, ceux-ci estimant ne pas devoir assurer un travail supplémentaire. Si cet intervenant n'est plus présent aujourd'hui au centre et que la bibliothèque n'est donc plus en libre-service, les discussions n'en continuent pas moins autour de la possibilité de la rouvrir un soir par semaine. Cependant les avis divergent quant à l'attribution de la charge de sa gestion. Le SPIP souhaiterait qu'elle soit ouverte et fermée par les agents de surveillance. Or ceux-ci refusent catégoriquement et demandent la présence d'un intervenant extérieur.

Il a été mentionné aux contrôleurs que très peu de personnes demandaient à accéder à la bibliothèque. La période où celle-ci est la plus fréquentée est celle de l'arrivée au QPA. Elle constitue un refuge, les premiers jours, pour les personnes qui n'ont pas encore lié connaissance.

Les contrôleurs ont constaté qu'il existait un catalogue des formations proposées par le Centre national d'enseignement à distance (CNED), à destination du personnel et des personnes détenues. Il leur a été relaté qu'une personne détenue avait un jour demandé à le consulter et avait exprimé le souhait de s'inscrire à une formation, mais y avait ensuite renoncé. Ce catalogue a pour date d'expiration fin décembre 2010.

8 LA SANTE.

Les locaux de soins sont situés au premier étage du QPA. Ils comprennent :

- une salle de soins appelée par tous l'« infirmerie ». Il s'agit d'une pièce mesurant 5,25m sur 4,5m, soit une surface de 23,62m², équipée notamment d'une table d'examen, d'un chariot d'urgence, d'un défibrillateur, d'un électrocardiographe, d'une armoire à pharmacie, d'un pèse-personne, d'une armoire fermant à clé contenant les dossiers des patients et d'un lavabo. Sur le bureau est posée une corbeille contenant un grand nombre de préservatifs ;
- un bureau médical, mesurant 4,5m sur 4,5m, soit une surface de 20,25m². La pièce est équipée d'une table d'examen mais pas de lavabo. Elle est utilisée par le médecin généraliste, le psychiatre et le psychologue. Sur le bureau est posé un ordinateur qui n'est relié ni à l'intranet du CHU ni à l'internet. Le chauffage n'étant pas assuré dans ce local depuis l'ouverture du CPA jusqu'au 2 février 2012¹⁰, un appareil de chauffage d'appoint avait été mis à disposition.

8.1 Les soins somatiques.

Les soins somatiques sont assurés par l'équipe de l'UCSA du CP de Fresnes au bénéfice des personnes hébergées au QPA.

Une infirmière est présente tous les mardis, mercredis et vendredis de 8h à 16h. En fonction des besoins, elle peut décaler ses horaires en venant au CPA de 10h à 18h.

Elle reçoit systématiquement les arrivants le jour de leur admission, le mardi. Cet entretien d'accueil lui permet d'assurer la continuité des traitements prescrits dans l'établissement pénitentiaire d'origine, notamment l'insuline, les médicaments pour les pathologies cardio-vasculaires ou les traitements de substitution.

¹⁰ La réparation du chauffage était prévue de longue date.

Théoriquement, à cet effet, elle doit avoir reçu le dossier demandé à l'UCSA dès la décision d'affectation prise le mardi précédent. Un document est envoyé à cet effet aux secrétariats des UCSA concernées ; il précise les nom, prénom et date de naissance des patients et la date du transfert au CPA. En pratique plusieurs UCSA (notamment celle de Fleury-Mérogis) n'envoient aucun dossier médical ou des éléments insuffisants de celui-ci.

Le médecin responsable de l'UCSA se rend au CPA tous les mardis matin et le premier mercredi du mois pour rencontrer les arrivants.

Le médecin fait le point des dépistages déjà réalisés dans l'établissement pénitentiaire d'origine. Il propose souvent la recherche des chlamydiae et de la syphilis (examens pas souvent réalisés antérieurement), la mise à jour des vaccinations et le suivi éventuel d'une pathologie.

Le suivi des personnes incarcérées au QPA se fait sur demande écrite : il existe une boîte à lettres spécifique à l'UCSA située à l'accueil et relevée par l'infirmière. Cependant les personnes se présentent généralement directement à l'infirmerie.

L'infirmière ne porte pas de blouse blanche. Elle propose un espace de paroles sans barrières basé sur la relation humaine : elle demande comment s'est passée la journée, aborde les difficultés avec l'alcool ou les substances psycho-actives, distribue de la documentation en rapport avec ces sujets.

Les médicaments arrivent de la pharmacie de l'UCSA de Fresnes le mardi à 15h. Il s'agit de pochettes nominatives préparées pour une semaine.

L'infirmière dépose les médicaments dans les chambres le mardi après-midi avant 16h, y compris les traitements de substitution. «Une des conditions d'admission au CPA est d'adhérer à son traitement et de pouvoir le gérer quelle que soit la maladie : addiction, pathologie psychiatrique... Si tel n'était pas le cas, l'affectation au CPA risquerait de mettre la personne en échec ».

Le jour de la visite des contrôleurs, un patient prenait de la méthadone, aucun du Subutex®.

Durant le premier mois de séjour au QPA, si une personne présente un problème dentaire urgent, un dentiste qui exerce au CP de Fresnes se déplace au CPA pour donner un avis. Dans un second temps, il peut, si le patient le souhaite, le recevoir dans son cabinet situé à Malakoff (Hauts-de-Seine). Ce praticien accepte de prendre en soins les personnes affiliées à la CMU.

Lorsque le médecin prescrit un bilan biologique, celui-ci est effectué le mercredi matin afin que le coursier l'emporte au laboratoire du CHU du Kremlin-Bicêtre. Les personnes sont prévenues oralement et trouvent dans leurs chambres l'une information que la prise de sang doit se faire le mercredi avant 9h et qu'ils doivent être à jeun. L'infirmière, afin de les responsabiliser, ne vient pas les chercher s'ils ne se présentent pas d'eux-mêmes.

Faute de liaison informatique, les résultats des examens biologiques sont transmis par le laboratoire à l'UCSA de Fresnes où le tri est opéré vers le CPA.

En dehors des heures de présence du personnel médical, il est fait appel au centre 15. Depuis l'ouverture du CPA, cette situation s'est produite à deux reprises.

Les personnes hébergées au QSL gèrent leurs problèmes de santé comme les personnes libres : elles peuvent aller consulter leur médecin généraliste, si elles en ont un, se rendre à la consultation précarité du CHU de Bicêtre ou consulter un médecin spécialiste durant les heures passées à l'extérieur.

Durant la visite des contrôleurs, il a été indiqué par l'infirmière qu'une exception à ce principe s'était produite pour la personne « transgenre » admise le mardi 31 janvier 2012.

Lorsque les patients sortent en permissions de week-ends, leur traitement leur est remis ainsi que des préservatifs.

A la sortie du patient, une ordonnance lui est délivrée ainsi que les photocopies des éléments essentiels de son dossier médical. Les divers rendez-vous ne sont volontairement pas pris car l'expérience a prouvé aux soignants, qu'une fois dehors, ils ne correspondaient pas forcément à la nouvelle organisation de vie de la personne. Les diverses coordonnées lui sont remises, à charge pour lui, dans le cadre de son autonomisation et de sa responsabilisation, de prendre les rendez-vous dont il a besoin.

Le problème essentiel réside dans le fait que les personnes ayant séjourné au QPA ne disposent pas de leur attestation d'immatriculation à la sécurité sociale à leur sortie. A l'écrou, le greffe transmet une demande d'immatriculation à la caisse primaire d'assurance maladie de Créteil (Val-de-Marne) mais sans résultat.

Les personnes peuvent se rendre sans difficulté dans tous les services du CHU du Kremlin-Bicêtre où elles seront, le cas échéant, reconnues administrativement.

8.2 Les soins psychiatriques.

Les soins psychiatriques sont assurés par le service médico-psychologique régional (SMPR) et par le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) du centre pénitentiaire de Fresnes, rattachés au centre hospitalier Paul-Guiraud-Villejuif. L'équipe du CPA comprend :

- un praticien hospitalier à temps plein assurant des consultations le jeudi à partir de 17h30 ; le reste de son activité est assuré à Fresnes ;
- une psychologue effectuant des consultations au CPA le mercredi de 9h30 à 17h30 et le vendredi de 9h à 13h ; elle est rattachée administrativement au CSAPA du CP de Fresnes où elle effectue le reste de son activité.

Les membres de l'équipe psychiatrique occupent le bureau médical de l'UCSA. Ils ne disposent pas d'équipement informatique les reliant à leur établissement de rattachement. Tous les documents officiels – de type attestations pour le juge de l'application des peines ou ordonnances – sont rédigés de manière manuscrite.

En l'absence d'infirmière du SMPR, la psychologue reçoit toutes les personnes qui sont incarcérées au QPA et leur présente la structure et l'offre de soins. Ensuite le suivi psychologique s'effectue, en fonction des situations, toutes les semaines ou tous les quinze jours. Les patients doivent faire une demande, écrite ou orale en passant la voir dans son bureau, pour prendre un rendez-vous, même s'ils ont une obligation de soins. S'ils ne se présentent pas, un autre rendez-vous leur est proposé. Au bout de quatre absences, le suivi est suspendu.

Elle peut recevoir les personnes présentant un état d'urgence psychiatrique, y compris si elles sont hébergées au QSL. Selon elle, ce cas se serait produit trois fois en cinq ans.

Elle reçoit, selon les périodes, de quatre à quinze patients par semaine.

Elle assiste à la réunion interservices au moins une fois par mois.

Les patients sont reçus en consultation par le psychiatre sur signalement de l'infirmière de l'UCSA, de la psychologue ou du médecin alcoologue qui intervient lors du premier mois du programme d'activités du QPA. Selon les informations recueillies, les patients suivis sont essentiellement des personnes présentant des problèmes d'addiction à l'alcool ou au cannabis, plus rarement un état dépressif. Il peut arriver qu'il y ait des patients psychotiques ayant une bonne observance à leur traitement.

Dans le cadre de la préparation à la sortie, le psychiatre peut adresser, le cas échéant, les patients à la consultation post-pénale mise en place par le SMPR au centre hospitalier Paul-Guiraud à Villejuif. Selon les informations recueillies, la difficulté résiderait dans le délai pour y obtenir un rendez-vous (deux mois).

Aucune hospitalisation d'office dans le cadre de l'article D. 398 du code de procédure pénale n'a été demandée pour une personne détenue au CPA.

Le psychiatre effectue environ quinze consultations mensuelles au CPA.

9 L'ORDRE INTERIEUR.

9.1 La sécurité.

L'établissement ne dispose pas de mur d'enceinte. Un système de vidéosurveillance, notamment extérieur, a été installé.

Les images sont enregistrées sur disque dur mais les contrôleurs n'ont pu savoir le temps de conservation de ces enregistrements.

Ce poste comprend aussi le tableau synoptique de l'établissement avec les points d'alarme incendie, la base du réseau de radiocommunication qui comprend six appareils, ainsi que celle des sept appareils de protection individuelle (API). Il n'existe pas de réseau d'alarmes « coup de poing ».

Chaque chambre et deux des trois cellules disciplinaires sont reliées au poste d'accueil par interphone.

Les locaux communs sont vérifiés, quotidiennement est-il dit, par le personnel et la vérification des chambres à raison de quatre par jour est programmée de façon hebdomadaire, avec traçage sur GIDE.

Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur du CP de Fresnes indique : « il sera procédé prochainement à une opération de fouille dans les cellules avec l'aide de l'équipe cynotechnique afin de détecter les produits stupéfiants éventuels ».

Les personnes sont fouillées par palpation à l'entrée, après le passage sous le portique, et peuvent subir une fouille intégrale sur signalement et instruction de l'encadrement. Les contrôleurs ont observé que ces fouilles, ponctuelles, peuvent être décidées lorsqu'une personne persévère à vouloir pénétrer dans l'établissement malgré la sonnerie du portique à plusieurs reprises. Lors d'une fouille de chambre, les occupants peuvent subir une fouille intégrale pratiquée en zone disciplinaire.

Les baies vitrées du rez-de-chaussée au niveau de l'accueil sont protégées contre l'effraction par des grilles sur toute leur surface. Certaines fenêtres comportent des impostes qui sont bloquées en position fermée, les mécanismes d'ouverture étant hors service.

La sécurité incendie est matérialisée par trente-cinq extincteurs et deux appareils respiratoires isolants (ARI) à l'emploi desquels une formation est prévue en 2012 avec pour thème « un feu accidentel dans une chambre ». Des consignes sur la sécurité incendie sont disposées dans l'ensemble de la structure appelée « direction des services pénitentiaire de Paris »¹¹.

Une alarme reliée au commissariat de police de Villejuif est en place mais elle ne fonctionne plus depuis deux ans. Elle serait en cours de remise en état.

Un exercice incendie mettant en jeu le plan opérationnel intérieur (POI) a eu lieu en décembre 2011.

Les contrôleurs ont observé que la vanne de gaz alimentant le centre se trouvait rue des Guipons, près de l'entrée, sans aucune protection et accessible à tous.

Les personnels de surveillance ont exprimé un sentiment d'insécurité dû à la configuration générale de l'établissement :

- « possibilité de se déplacer sans entraves jusqu'à la porte d'entrée principale ;
- regroupement possible de plusieurs personnes s'avérant rapidement ingérables ;
- difficulté de maîtriser une personne détenue en crise ;
- difficultés relatives à l'identification des visiteurs au niveau du sas d'entrée de l'établissement ;

¹¹ Ainsi orthographié.

- des jets de projectiles peuvent être effectués : un caillassage du bureau du directeur-adjoint et de l'accueil a déjà eu lieu ».

Ce sentiment d'insécurité est accentué durant le service de nuit.

9.2 La discipline.

L'établissement dispose, au rez-de-chaussée, de deux cellules disciplinaires et, à l'entresol, d'une troisième qui est complète mais désaffectée, est-il précisé, d'autant qu'elle est isolée du poste de surveillance.

Les deux cellules fonctionnelles sont situées de part et d'autre du couloir à l'entrée du QSL, entre deux grilles. La porte d'entrée de chacune d'elles est identique à celle des chambres et un œilleton est ménagé à côté dans le mur. Chaque cellule comporte un sas doté d'une grille et doublé de métal déployé de 1,10m de large et 0,90m de profondeur. La hauteur sous plafond est de 2,50m. Chaque cellule mesure 2,40m sur 3,70m, soit une surface de 8,88m². Le mur du fond comprend, sur la largeur, à 1,10m de haut, une baie vitrée de 0,80m de haut sur laquelle se trouvent deux impostes de 0,70m sur 0,30m.

L'équipement d'une cellule se compose d'un lit scellé avec matelas de sécurité, d'une table scellée de 1,10m sur 0,60m et d'un ensemble lavabo-WC en inox. Deux blocs lumineux sont installés dans le sas et un détecteur de fumée est fixé au plafond avec un voyant lumineux extérieur. Un interphone est installé dans un montant du sas.

La personne placée dans la cellule disciplinaire dispose d'un nécessaire de couchage anti-suicide où il est indiqué : « Vous êtes en souffrance. Il est nécessaire de vous venir en aide. Ce kit hygiène à usage unique fait partie des moyens de protection. Nous l'avons conçu avec des matières légères et aérées pour votre confort et votre sécurité. En cas de détresse, vous devez faire appel au surveillant, votre premier interlocuteur ». Une notice d'utilisation avec schémas complète l'information. Le kit posé sur le lit le jour de la visite des contrôleurs était en taille 2 ; il a été indiqué que d'autres tailles étaient à disposition.

Les contrôleurs observent que ces cellules ne comportent pas de siège ni de commande d'éclairage. Celle de l'interphone, incrustée dans le montant, est quasiment inaccessible à moins de disposer d'un crayon. Dans l'une des cellules, les impostes ne ferment pas.

Il n'existe pas de cour de promenade dédiée à la zone disciplinaire.

Le bureau du directeur tient lieu de salle de commission de discipline.

Il est précisé que les incidents sérieux sont peu nombreux et concernent principalement des retards de réintégration, des tentatives d'introduction d'objets ou de produits illicites, des refus d'obtempérer ou des saisies dans les chambres.

Si une décision de placement au quartier disciplinaire est prononcée, elle n'est pas exécutée sur place mais au CP de Fresnes. Dans l'attente du transfert, la personne est placée dans une des deux cellules disciplinaires du CPA. Celles-ci peuvent également servir de chambres de dégrisement lors d'un retour de permission.

En cas de transfert disciplinaire vers le CP de Fresnes, la mesure de semi-liberté ou de placement au QPA est suspendue dans l'attente de la décision du JAP.

Aucune délégation de signature n'a été mise à jour pour les mises en prévention ni pour la présidence de la commission de discipline depuis l'arrivée du nouveau directeur en octobre 2011.

Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur du CP de Fresnes indique : « les délégations pour la présidence de la commission de discipline et les mises en prévention ont été mises en place et signées ».

Les retards de réintégration ont longtemps fait l'objet d'une procédure disciplinaire au même titre que les autres incidents. Cela engendrait un nombre important de procédures informatisées (plus de 2500 par an selon le directeur) qui engorgeaient le logiciel GIDE.

Devant cet état de fait, le directeur, dans son rapport d'état des lieux établi pour la directrice du CP de Fresnes à la suite de sa prise de fonction, en date du 5 janvier 2012, indique : « afin de diminuer dans des proportions importantes le nombre de CRI¹² informatisés, j'ai décidé que les retards « simples » (ne s'accompagnant pas d'un autre incident ; soit environ les 3/4 des cas) seraient dorénavant inscrits sur un formulaire papier, pour être ensuite portés à la connaissance des JAP à l'occasion de la commission d'application des peines la plus proche, voire hors CAP lorsque les retards sont très lourds et/ou récurrents, ou lorsque la personne concernée se trouve libérable avant la date de la CAP suivante, ou encore fait l'objet d'un rapport incident du SPIP ou doit être entendue en débat contradictoire dans un délai rapproché.

Ainsi ce sont les JAP qui seuls sanctionneront les retards, par des retraits de crédit de réduction de peine ou de permissions de sortir de week-end et jours fériés, sanctions bien plus tangibles et sensées que les jours de quartier disciplinaire avec sursis que la commission disciplinaire du CPA pourrait distribuer sans fin ni effet. »

De fait, les contrôleurs ont pu vérifier sur le registre des sanctions que celles-ci, dans la majorité des cas, se limitaient à des punitions de cellule disciplinaire avec sursis valable à temps. A titre d'exemple, une mesure de confinement de douze jours a été infligée le 29 décembre 2011 pour une violence exercée par une personne détenue coutumière des faits. Elle s'est déroulée au quartier pour peines aménagées.

Par ailleurs il est précisé qu'en cas de mise en prévention, malgré les appels au SAMU qui dirige vers un médecin de ville, celui-ci ne se déplace quasiment jamais. Seule l'infirmière de l'UCSA est à même, lorsqu'elle est présente, de rendre visite à la personne.

S'agissant de la commission de discipline, les contrôleurs ont vérifié que la procédure était respectée, que le barreau était saisi ainsi que la direction du CP de Fresnes pour la venue d'un assesseur agréé. Sur le cahier de la commission, ouvert depuis le 20 octobre 2006, les contrôleurs ont constaté que personne ne s'était jamais déplacé.

¹² CRI : compte rendu d'incident.

Les contrôleurs ont assisté à une commission de discipline qui s'est tenue le 2 février 2012 . Pour la première fois un assesseur agréé à Fresnes y participait mais elle s'est tenue sans la présence d'un avocat.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique : « depuis la visite du CGLPL (et même pendant celle-ci), des assesseurs extérieurs (au nombre de 4) et une avocate sont venus à la commission de discipline ».

Trois personnes étaient poursuivies :

- deux, pour la saisie d'une flasque de whisky vide dans la poubelle de leur chambre ;
- une, pour la tentative d'introduction d'un téléphone portable au sein de l'établissement.

Dans le premier cas, les responsabilités n'ayant pu être établies, les deux personnes ont fait l'objet d'un avertissement. Dans le second, l'intéressé a expliqué qu'étant séparé de sa femme, il avait eu la garde de ses enfants de 10 et 5 ans pour la journée. Il était contraint de réintégrer le centre avant le retour de sa femme du travail. Il était inquiet et avait voulu garder le téléphone avec lui pour s'assurer que ses enfants ne rencontraient pas de difficultés. Il s'est vu infliger une peine de huit jours de cellule disciplinaire avec sursis valable six mois.

En 2011, 165 procédures disciplinaires ont été audiencées ; cinq l'ont été entre le 1^{er} janvier 2012 et le jour de la visite des contrôleurs.

9.3 Le service de nuit.

Durant la nuit, l'équipe d'agents assurent le fonctionnement du CPA.

A 20h30, les agents ferment les portes des chambres du QPA.

A 0h30, ils ferment la salle de musculation et effectuent une ronde d'écoute dans l'ensemble des chambres.

Une autre ronde est réalisée en fin de service dans l'ensemble du CPA.

Le jeudi 2 février 2012, lors de la visite de nuit des contrôleurs, aucune personne ne se trouvait placée en surveillance spéciale.

10 LA PREPARATION A LA SORTIE.

10.1 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation.

L'équipe du SPIP du CPA comprend :

- cinq conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) effectuant 4,6 ETP car deux exercent leur activité à 80%. Le dernier recrutement a été effectué en janvier 2012. L'effectif théorique est de six depuis l'ouverture du CPA ;

- un chef de service présent au sein de l'établissement depuis septembre 2006 ;
- un agent administratif contractuel assurant le secrétariat ; elle exerce son activité à 70%.

Deux des agents ont leur résidence administrative au CPA, tandis que les nouveaux personnels recrutés l'ont au CP de Fresnes.

Les agents sont recrutés en commission paritaire pour le CP de Fresnes, sans que soit indiqué le nombre de postes offerts à la mutation pour le CPA.

Un CPIP est présent depuis l'ouverture ; l'équipe a été renouvelée deux fois depuis la mise en place du CPA.

Le SPIP installé dans les locaux du CPA a plusieurs missions :

- le suivi des personnes incarcérées au QPA ;
- le suivi des personnes hébergées au QSL ;
- le suivi des personnes placées sous surveillance électronique ;
- le suivi des personnes en libération conditionnelle d'une durée inférieure à six mois ;
- le suivi des personnes en placement à l'extérieur ;
- l'instruction des personnes relevant de l'article 723-15 du code de procédure pénale.

Pour tous ces dossiers, il s'agit de personnes qui n'étaient pas antérieurement suivies par le SPIP de Créteil. L'équipe peut donc recevoir des personnes, hommes et femmes, qui ne sont pas tous sous écrou, dans un établissement pénitentiaire.

Pour effectuer les entretiens nécessaires à ses fonctions, l'équipe du CPA dispose de deux bureaux situés au rez-de-chaussée et de deux au QPA. Aucun d'eux n'est équipé de téléphone ni d'ordinateur.

Les entretiens ont lieu du lundi au vendredi de 8h à 19h. Chaque agent travaille 7h12 par jour et reçoit les personnes détenues selon des horaires classiques. Cela conduit les CPIP à effectuer des heures supplémentaires (dix heures par mois au minimum pour chacun). Ils peuvent « récupérer » une journée le mois suivant à hauteur de 7h12 ; au-delà, les heures effectuées sont perdues.

Une permanence jusqu'à 21h avait été envisagée mais les professionnels se sont rendus compte que les rendez-vous étaient honorés sans difficulté entre 8h et 19h. Les motifs des personnes qui ne se présentent pas aux convocations sont liés à des refus et non à des impossibilités matérielles de s'y rendre.

Chaque personne est reçue au minimum une fois par mois. Dans le cas où deux convocations ne sont pas honorées, un rapport est transmis au juge de l'application des peines.

En dehors des heures d'ouverture du service, les personnes peuvent laisser des messages téléphoniques sur la ligne directe du secrétariat pour informer d'éventuels retards.

L'ensemble de ces missions correspond à 950 dossiers par an répartis entre les cinq CPIP.

Le mardi 31 janvier 2011, 265 personnes étaient suivies par l'équipe du CPA.

Chaque CPIP a la charge d'environ soixante dossiers, un jour donné.

Le service a mis en place une permanence de semaine effectuée par un agent qui est désigné pour remplir les missions suivantes :

- entretiens avec les personnes arrivant au QSL ;
- gestion du secteur des collègues absents pour les courriers ou les demandes des personnes détenues ;
- suppléance du secrétariat ;
- accueil des personnes qui se présentent spontanément ;
- réponse aux sollicitations de la permanence d'orientation pénale (POP) du parquet de Créteil : rédaction d'un rapport pour des personnes suivies par le SPIP et envoi par télécopie de celui-ci ;
- présence aux réunions en cas d'indisponibilité du chef de service ;
- relevé deux fois par jour (9h ou 10h et 14h ou 15h) de la case du courrier destiné au SPIP afin que toute demande soit lue dans la journée et qu'une réponse soit apportée immédiatement en cas d'urgence.

10.2 Les aménagements de peines.

Un juge de l'application des peines différent est référent pour chaque quartier.

10.2.1 Au quartier de semi-liberté.

Le juge de l'application des peines (JAP) évoque avec les contrôleurs les conditions d'hébergement au QSL liées notamment à la surpopulation pénale.

« Il y a peu de centres de semi-liberté en région parisienne ; ils manquent de place ; de plus une forte pression existe sur celui de Villejuif du fait des plages horaires larges (comme à Gagny), ce qui n'est pas le cas de ceux de Paris et de Fresnes, situés à l'intérieur de la détention.

Il arrive que les JAP prennent une décision de placement au QSL de Villejuif sans y réserver une place et sans préparer l'admission de la personne détenue, ce qui peut compromettre l'admission d'une personne envoyée par un JAP qui a pris la précaution de réserver une place aux jours indiqués ».

Selon le JAP, il faut privilégier l'admission de personnes sortant de détention sans hébergement ou celles admises dans le cadre de l'article 723-15 du code de procédure pénale qui ne pourraient pas bénéficier d'un placement sous surveillance électronique (PSE).

La part des personnes en provenance du milieu fermé est en augmentation d'une année sur l'autre.

Selon le JAP, il faut tenir compte de la contrainte liée à la surpopulation pénale et à celle liée à l'épuisement des personnes en semi-liberté pour juger dans certains cas du non respect des horaires de retour de permissions.

L'examen systématique des possibilités d'aménagement de peines est effectué en temps réel avec l'équipe du SPIP pour proposer un placement sous surveillance électronique ou une libération conditionnelle. Le parquet ne s'oppose généralement pas à la mise en place de ces mesures. Une à deux mesures sont mises en place hors débat par semaine.

Les commissions d'application des peines ont lieu le mercredi toutes les quatre semaines selon un calendrier établi pour l'année. La prochaine aura lieu le mercredi 29 février 2012. Elle statue notamment sur les réductions de peines supplémentaires et, en cas d'incidents, sur les retraits de crédits de réductions de peine ou sur les suppressions de permissions de sortir.

Il arrive qu'en cas d'incident, le JAP propose un rendez-vous de « recadrage » avec la personne concernée dans les locaux du tribunal à Créteil. Ces incidents concernent le plus souvent des retards, parfois justifiés, du fait du travail en intérim qui oblige le salarié à modifier ses horaires en fonction des demandes de l'employeur ou, plus rarement, des difficultés rencontrées avec les surveillants du CPA.

Peu de réintégrations au CP de Fresnes ont dû être prononcées.

Les débats contradictoires se tiennent tous les lundis matin.

Selon le JAP, le problème du cannabis nécessiterait une information durant le séjour des personnes au QSL. Celle-ci pourrait être effectuée par le personnel du CSAPA intervenant au CP de Fresnes ou par convention avec un autre centre spécialisé.

Au cours de l'année 2011, 648 décisions ont été rendues – dont 156 jugements, 417 ordonnances et soixante-quinze désistements – contre 610 décisions en 2010 et 551 en 2009.

Sur ces 156 jugements :

- soixante-dix-sept ont été rendus après débat contradictoire (quarante retraits de semi-liberté, vingt-trois maintiens de mesures, cinq admissions en libération conditionnelle, une révocation de libérations conditionnelle, cinq modifications de mesures et trois ajournements de demandes de libération conditionnelle ou de désistement) ;
- soixante-dix-neuf ont été rendus sans débat contradictoire (trente-cinq extensions de semi-liberté à de nouveaux extraits, vingt-et-un octrois de

libération conditionnelle, dix suspensions de peine et treize modifications des modalités de la semi-liberté)

Le nombre des ordonnances rendues a progressé, surtout en matière d'ordonnances hors commission d'application des peines.

En 2009 le juge de l'application des peines avait rendu 440 ordonnances ; en 2010, 424 ; en 2011, il en a rendu 417.

- 229 ordonnances en commission d'application des peines (contre 253 en 2010 et 250 en 2009) pour les réductions de peines supplémentaires, mais aussi trente-neuf pour des permissions de sortir ou des retraits de crédit de réductions de peine ;
- 188 ordonnances hors commission d'application des peines se décomposant comme suit :
 - vingt-cinq ordonnances de permissions de sortir pour les urgences ;
 - six retraits de permissions de sortir ;
 - douze rejets de permissions de sortir ;
 - neuf retraits de crédits de réduction de peine ;
 - neuf réductions de peine supplémentaires ;
 - 111 ordonnances de modification des modalités de la semi-liberté ;
 - quinze ordonnances de suspension de la mesure de semi-liberté en application des dispositions de l'article 712-18 du code de procédure pénale ;
 - une ordonnance de modification des horaires ;
 - aucune ordonnance d'ajournement.

10.2.2 Au quartier pour peines aménagées.

Le juge de l'application en charge du QPA a pris ses fonctions en octobre 2011. Elle considère la structure « comme un outil très intéressant pour les personnes désinsérées (ayant à titre d'exemple, un problème avec l'alcool, une situation administrative complexe, une absence de liens familiaux, une vulnérabilité sociale) offrant un pôle de compétence diversifié ».

A l'issue du programme probatoire, elle accorde des permissions de sortir le week-end, sauf dans de rares cas particuliers.

Il lui est arrivé de décider le retrait de la mesure de placement au QPA à plusieurs reprises :

- une fois sur rapport du SPIP : la personne n'avait pas compris le projet et s'était complètement démobilisé après la période probatoire ;
- un toxicomane avait repris une conduite addictive ;
- une personne avait commis une nouvelle infraction.

Lorsqu'une personne se trouve en difficulté, il lui arrive de la convoquer pour un entretien de « recadrage » qui, selon elle, parvient généralement à la remobiliser sur son projet professionnel.

En cas de non respect des horaires, il a été convenu avec la direction du CPA que la réponse était progressive et mise en œuvre par le chef d'établissement dans le cadre de son pouvoir disciplinaire. Si la personne est en retard à trois reprises, la JAP la convoque pour un entretien de recadrage. La personne peut se voir retirer des crédits de réduction de peine.

La JAP décide généralement le placement à l'extérieur des personnes à l'issue de leur période probatoire hors débat contradictoire. Elle a accordé toutes ces mesures à l'exception des cas où il y avait des problèmes juridiques.

Il peut arriver qu'un débat contradictoire soit demandé par le SPIP ou par le parquet lorsqu'une situation leur paraît difficile. Dans ce cas, le principe est que la personne retourne au CP de Fresnes dans l'attente de la décision.

La JAP a ainsi rapporté le cas d'une personne qui avait été admise au QPA alors qu'elle avait été initialement incarcérée pour des faits de vol à main armée. Le parquet n'était pas favorable à son placement à l'extérieur. Dans l'attente du débat contradictoire, elle a été réincarcérée au CP de Fresnes. Lorsque la mesure de placement à l'extérieur a été prononcée, l'intéressé est revenu du CP de Fresnes au QPA pour en bénéficier.

La JAP n'intervient pas durant la période probatoire et n'a connaissance du dossier des personnes que lors de la décision à prendre à l'issue de celle-ci. Il peut arriver qu'entre la décision d'affectation d'une personne au QPA et la date de la décision du placement à l'extérieur, une nouvelle peine ou un sursis à exécuter modifie la décision.

Le SPIP s'efforce d'être vigilant sur la situation pénale de chaque personne admise au QPA.

La JAP a pris contact avec le service de l'exécution des peines du TGI de Créteil pour qu'il veille à la mise à exécution des sursis anciens avant l'affectation des personnes au QPA.

Une erreur s'est produite une fois depuis la prise de fonctions de la magistrate. Elle a été contrainte de renvoyer l'intéressé pour un mois au CP de Fresnes, à la suite d'une erreur de calcul sur la situation pénale. Il s'agissait d'une personne qui avait pleinement profité de sa période probatoire malgré sa vulnérabilité psychologique et sociale. Sa réintégration en détention n'était pas sans poser de problèmes. Elle a bénéficié d'une attention particulière de l'encadrement, a effectué sa peine au service général comme « auxi jardins » et a pu reprendre son parcours au QPA à l'issue de cette incarcération à Fresnes.

Quand l'état de son projet et son reliquat de peine le permettent, la personne peut présenter une nouvelle demande d'aménagement de peine au JAP sous forme d'une libération conditionnelle.

L'activité juridictionnelle du **quartier pour peines aménagées** a donné lieu en 2011 à 273 décisions (155 ordonnances, 116 jugements et deux dessaisissements) contre 177 en 2010 et 137 en 2009.

Sur les 116 jugements, on compte:

- trente-six jugements rendus après débat contradictoire :
 - dix-huit décisions de retrait de la mesure de placement à l'extérieur ont été prises ;
 - deux décisions de refus de placement à l'extérieur ;
 - sept décisions de maintien de placement à l'extérieur ;
 - une décision d'admission à la libération conditionnelle ;
 - une décision de modification de mesure ;
 - sept décisions d'ajournement.
- quatre-vingt jugements rendus hors débat contradictoire :
 - soixante-six admissions en placement à l'extérieur au QPA (chiffre en baisse par rapport à 2010 où il y en avait eu soixante-treize) ;
 - deux décisions d'admission en libération conditionnelle ;
 - trois extensions de mesure de placement à l'extérieur à de nouvelles condamnations ;
 - six décisions de suspension de peine ;
 - trois décisions de modification des modalités du placement à l'extérieur.

11 LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT.

11.1 Les relations des personnels avec la population pénale.

Les contrôleurs ont pu constater que la structure permettait des relations aisées entre les personnels pénitentiaires et les résidents.

Des propos élogieux ont été tenus aux contrôleurs sur la plupart des professionnels pénitentiaires et sur le personnel de santé, notamment les référents QPA et le SPIP. Le directeur est perçu comme facilitant dans la résolution des problèmes, notamment en matière de retard, et respectueux de la population pénale.

11.2 L'organisation générale.

11.2.1 La commission d'affectation.

Au cours de leur visite, les contrôleurs ont pu assister aux travaux de la commission d'admission au QPA. Cette commission comprenait :

- quatre représentants du département sécurité et détention de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris ;
- le directeur du CPA ;
- l'infirmière de l'UCSA ;
- le chef du service pénitentiaire d'insertion et de probation ;
- le surveillant référent du QPA ;
- une stagiaire CPIP.

Dix-sept dossiers étaient présentés pour huit places disponibles ; l'une d'elles étant réservée pour une personne lors de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) du CP de Fresnes, il restait sept places à pourvoir :

- six de ces candidatures émanaient de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis ; deux dossiers ont été ajournés à un mois pour vérification des demandes en cours pour aménagements de peines, et quatre, refusés ;
- sur cinq dossiers de la maison d'arrêt de Bois-d'Arcy, deux ont été retenus, un, ajourné pour précisions et deux, refusés ;
- deux dossiers provenaient du CP de Meaux (Seine-et-Marne) ; l'un était sans objet (admis au QPA de Meaux), l'autre n'était pas dans les conditions pour cause d'expertises trop anciennes relatives à une peine criminelle supérieure à douze ans ;
- sur deux adressés par le centre de détention de Val-de-Reuil (Eure), deux ont été admis, dont l'un différé de deux mois relativement à la présence d'un frère jumeau déjà hébergé au CPA ;
- un candidat incarcéré à la maison d'arrêt de Nanterre a été retenu ;
- une personne détenue à la maison d'arrêt de Villepinte a été elle aussi acceptée. Ce candidat, âgé de 42 ans, avait été condamné à trente-et-une reprises.

Au total, huit dossiers ont été retenus dont trois ajournés à un mois pour vérifications et une entrée différée de deux mois, soit six admissions.

A cette occasion, les contrôleurs ont pu vérifier que cette mesure s'adressait exclusivement aux personnes pour lesquelles :

- aucun projet n'est en cours ;

- aucune demande d'aménagement de peine n'est formulée;
- aucun souci de sécurité ne se pose, le régime étant ouvert ;
- les documents d'identité sont à jour. Compte tenu des délais pour les obtenir, le CPA ne peut prendre en charge la mise à jour ;
- les expertises psychiatriques, nécessaires selon l'incrimination, doivent dater de moins de trois mois ;
- la situation pénale doit être apurée, notamment au niveau des affaires libres ;
- un engagement à suivre le cycle préparatoire de quatre semaines, pendant lesquelles elles n'auront pas de parler mais pourront téléphoner, sera pris ;
- les CPIP auront fait un important travail de recherche de profils et de dynamisation pour les inciter à écrire les lettres de candidature et de motivation obligatoires.

Ce constat peut expliquer pour partie le nombre de places restant disponibles au QPA, puisque l'effectif au cours de la visite était de vingt-trois – dont deux auxiliaires et deux personnes en semi-liberté – pour quarante places, soit dix-neuf personnes entrant dans les critères du QPA. Ces personnes en semi-liberté sont l'arrivant déjà cité et un condamné à perpétuité en semi-liberté probatoire à une libération conditionnelle. Selon la direction, trois autres personnes dans la même situation sont attendues en 2012.

11.2.2 La réunion interservices.

La réunion interservices, appelée également « rapport », a lieu tous les vendredis matin à partir de 10h30.

Les contrôleurs ont assisté à la réunion du 3 février 2012, à laquelle ont participé :

- le directeur de l'établissement ;
- le directeur-adjoint ;
- le responsable du greffe ;
- la secrétaire de direction ;
- le responsable des ressources humaines ;
- le chef d'antenne du SPIP ;
- l'infirmière de l'UCSA ;
- la psychologue du SMPR ;
- le surveillant référent du QPA ;
- un surveillant représentant le QSL ;
- la psychologue du personnel présente au CPA un vendredi par mois.

Le directeur du CPA a d'abord évoqué la présence des contrôleurs dans l'établissement et leur mission.

Il a ensuite donné les résultats de la commission d'affectation ayant eu lieu le mardi 31 janvier : six arrivants dont un en provenance du CP de Fresnes.

Il a abordé le cas particulier d'une personne détenue « transgenre », initialement prévue pour être accueillie au QSL et qui a été hébergée au QPA afin de bénéficier d'une chambre individuelle. L'infirmière a précisé qu'exceptionnellement elle serait prise en charge par l'UCSA ; la psychologue a indiqué qu'elle assurerait également un suivi.

11.2.3 Les réunions de fonctionnement entre les divers acteurs intervenant au CPA.

Elles réunissent, plusieurs fois par an, le directeur du CPA et celui du QSL de Fresnes, les deux JAP, un représentant du parquet, le directeur département du SPIP du Val-de-Marne, la directrice de la première division du CP de Fresnes, le chef d'antenne du SPIP du CPA, des représentants du greffe, un surveillant du QSL de Fresnes.

Y sont notamment abordées les questions de règlement intérieur des établissements, d'horaires et de retards de réintégration, de sanctions disciplinaires, de retraits de crédit de réduction de peine (CRP), de suppressions de permissions de sortir, de justificatifs à fournir, des soins, de l'indemnisation des parties civiles et des victimes, de l'évolution des effectifs au QSL et au QPA...

12 ELEMENTS D'AMBIANCE.

Les personnes entendues par les contrôleurs ont évoqué les conditions difficiles d'hébergement au QSL mais disent apprécier de bénéficier de permissions de sortir : « Même si c'est dur, je préfère ça à la détention à Fleury ».

Les personnes hébergées au QPA rencontrées par les contrôleurs ont émis un avis favorable voire enthousiaste sur le mois de programme probatoire et sur leur séjour. L'un d'eux a déclaré : « Moi, la prison je ne la fais que sous cachetons car c'est trop dur ; mais ici, je revis ».

Les surveillants, malgré quelques propos mentionnant les insuffisances de la sécurité, sont unanimes à considérer qu'« une fin de carrière au CPA constitue une place au soleil ».

Toutes les personnes rencontrées, tant dans le personnel que parmi les personnes détenues, s'accordent pour dire qu'il existe une vraie dynamique permettant à tous de se sentir bien au sein de la structure.

CONCLUSION

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

Observation n° 1 : Il est indispensable que l'adresse figurant sur l'ensemble des documents administratifs corresponde à l'entrée effective du CPA et que l'entrée soit signalisée depuis la station de métro (Cf. § 1 et 2.2).

Observation n° 2 : Il serait utile que l'établissement puisse avoir la lisibilité sur son budget propre et sur le recrutement des agents, ce qui n'est plus le cas depuis son rattachement administratif au CP de Fresnes en 2009 (Cf. § 2.1 et 2.3).

Observation n° 3 : La situation géographique, la desserte en transports en commun et l'ouverture 24h/24 permettent au CPA d'accueillir des personnes aux projets de réinsertion très variés (Cf. § 2.2).

Observation n° 4 : Il serait utile que l'établissement soit équipé d'un scanner de documents (Cf. § 2.2).

Observation n° 5 : Du fait du nombre de documents à reproduire, notamment dans le cadre des sorties quotidiennes des personnes hébergées au QPA, il serait utile que les agents disposent, en détention, d'une photocopieuse (Cf. § 2.3).

Observation n° 6 : Comme lors de l'ouverture, en 2006, du QPA, il serait utile que les agents bénéficient d'une formation spécifique lors de leur prise de fonction (Cf. § 2.3).

Observation n° 7 : Il serait nécessaire que les agents disposent d'un restaurant administratif (Cf. § 2.3).

Observation n° 8 : Le faible nombre de personnes hébergées au QPA au regard de sa capacité, ainsi que leur provenance, interrogent. Les personnels des établissements pénitentiaires, notamment ceux des SPIP, semblent peu informés de l'existence du CPA et de la procédure d'admission (Cf. § 2.4).

Observation n° 9 : Les admissions au QSL devraient systématiquement être préparées et annoncées à l'équipe du CPA (Cf. § 2.4 et 10.2.1).

Observation n° 10 : Les personnes détenues ayant bénéficié d'un aménagement de peine dans un centre de semi-liberté doivent vivre dans des conditions d'hébergement favorables à leur réinsertion. Or le QSL du CPA de Villejuif ne répond pas à ces exigences : surpopulation, chambres parfois insalubres et peu adaptées à la présence du grand nombre de personnes hébergées, ameublement inadapté, vétuste et incomplet. De plus, il serait souhaitable que le nombre de clés des chambres corresponde au nombre des occupants (Cf. § 4).

Observation n° 11 : L'hébergement des personnes au QPA est satisfaisant ; cependant, il serait souhaitable que le bâtiment dispose d'extracteurs de fumée, de système de ventilation et de climatisation (Cf. § 5.1 et 5.2).

Observation n° 12 : Le programme de quatre semaines mis en place au QPA donne entière satisfaction aux personnes concernées (Cf. § 5.3).

Observation n° 13 : Il serait souhaitable que l'accès à la cour de promenade soit facilité et prévu dans le règlement intérieur (Cf. § 6.1.1).

Observation n° 14 : Il serait utile de doter le réfectoire d'un four à micro ondes afin que les personnes rentrant tardivement au CPA puissent réchauffer leur repas (Cf. § 6.1.2 et 7.2).

Observation n° 15 : Les menus devraient être adaptés pour mieux tenir compte de la situation particulière des personnes hébergées au CPA, notamment les jeunes et les personnes exerçant une activité professionnelle physique. Par ailleurs, comme dans tous les établissements pénitentiaires, les résidents souhaitant respecter des régimes alimentaires particuliers devraient se voir attribuer des menus mieux composés (Cf. § 7.2).

Observation n° 16 : Du fait de l'absence de nombre préétabli de chambres attribuées aux non-fumeurs, l'affectation de ces derniers s'avère difficile. Il serait souhaitable que la situation de ces personnes soit davantage prise en compte (Cf. § 7.4).

Observation n° 17 : Il serait nécessaire de procéder à la réfection des deux cabines téléphoniques de l'établissement (Cf. § 7.5.1).

Observation n° 18 : Il serait souhaitable que les personnes hébergées au CPA disposent de postes de télévision recevant les chaînes de la TNT (Cf. § 7.5.4).

Observation n° 19 : Le rattachement budgétaire au CP de Fresnes ne doit pas compromettre l'attribution d'aides aux personnes dépourvues de ressources, le financement d'activités socio-culturelles et la dotation de la bibliothèque (Cf. § 7.7 et 7.8).

Observation n° 20 : Les personnes détenues n'ont pas accès à une bibliothèque pourtant agréable et bien approvisionnée du fait d'un conflit autour de la personne en charge de son ouverture. Il serait souhaitable qu'une solution soit trouvée dans les meilleurs délais (Cf. § 7.8.3).

Observation n° 21 : Lors du transfert vers le QPA, le dossier médical devrait être systématiquement envoyé par l'UCSA de l'établissement pénitentiaire d'origine (Cf. § 8.1).

Observation n° 22 : Les personnes ayant séjourné au QPA doivent pouvoir disposer de leur attestation d'immatriculation à la sécurité sociale à leur sortie (Cf. § 8.1).

Observation n° 23 : Les membres de l'UCSA et de l'équipe psychiatrique devraient pouvoir disposer d'équipement informatique les reliant à internet et à leur hôpital de rattachement (Cf. § 8.1 et 8.2).

Observation n° 24 : Il existe une consultation post-pénale mise en place par le SMPR de Fresnes au centre hospitalier Paul-Guiraud de Villejuif. Pour que ce suivi soit efficace, le rendez-vous devrait être obtenu immédiatement après la sortie de la personne détenue (Cf. § 8.2).

Observation n° 25 : Le lieu de stockage des armes devrait être déplacé au sein de la structure (Cf. § 9.1).

Observation n° 26 : Même si les cellules disciplinaires n'ont pas vocation à héberger durablement les personnes qui y sont placées, elles devraient disposer d'un interphone accessible, d'une fenêtre en état de fonctionner et d'un siège (Cf. § 9.2).

Observation n° 27 : La direction et les juges de l'application des peines se sont entendus pour sanctionner les retards et les incidents de manière souple et adaptée (Cf. § 9.2).

Observation n° 28 : En concertation avec la délégation territoriale de l'agence régionale de santé, un dispositif doit être trouvé afin qu'une réponse médicale soit apportée en cas d'appels du CPA (Cf. § 8.1 et 9.2).

Observation n° 29 : L'importance du nombre de personnes détenues ayant un problème d'addiction au cannabis rend nécessaire une intervention spécialisée sur ce sujet (Cf. § 10.2.1).

Observation n° 30 : Il serait indispensable qu'une vérification des dossiers des personnes postulant pour une admission au CPA soit effectuée afin de s'assurer que, lors de leur affectation dans cette structure, elles n'encourent ni la révocation d'un sursis ni la mise à exécution d'une peine prononcée par défaut, et qu'elles ne fassent pas l'objet de nouvelles poursuites judiciaires (Cf. § 10.2).

Observation n° 31 : L'équipe du SPIP effectue, de l'avis général, un travail de grande qualité. L'infirmière de l'UCSA assure, quant à elle, l'accueil, le suivi et la prise en charge des personnes hébergées au QPA avec une disponibilité et une compétence saluées par l'ensemble des professionnels et des personnes détenues. Enfin, les personnels de surveillance affectés au QPA et le chef d'établissement ont une écoute, une attention et un professionnalisme reconnus de toutes les personnes détenues (Cf. § 11.1).

Observation n° 32 : Le QPA est un outil sous-utilisé alors qu'il offre une opportunité exceptionnelle pour les personnes ayant, à titre d'exemple, un problème avec l'alcool, une situation administrative complexe, une absence de liens familiaux, une vulnérabilité sociale. En effet, c'est un pôle de compétence diversifié et efficace offrant des conditions d'hébergement très satisfaisantes. Il serait souhaitable que cette structure soit mise en valeur et développée.

Sommaire

1	Conditions de la visite.	2
2	Présentation de l'établissement.	3
2.1	Généralités.	3
2.2	Le bâtiment.	4
2.3	Les personnels.	7
2.4	La population pénale.	9
3	L'arrivée au centre.	11
3.1	Le poste d'accueil.	11
3.2	L'écrou.	12
4	Le quartier de semi-liberté.	16
4.1	L'accès.	16
4.2	La configuration générale des deux étages.	16
4.3	Les chambres.	17
4.4	Les sanitaires.	21
4.4.1	Les sanitaires du premier étage.	21
4.4.2	Les sanitaires du second étage.	23
4.5	La salle de musculation.	24
5	Le quartier pour peines aménagées.	25
5.1	Les chambres.	25
5.2	Les autres locaux.	27
5.3	Le fonctionnement du QPA.	29
6	Les locaux communs.	34
6.1.1	La cour de promenade.	34
6.1.2	Le réfectoire.	35
7	Les conditions de la détention.	36
7.1	L'hygiène et l'entretien des locaux.	36
7.2	La restauration.	38
7.3	Les cantines.	40
7.4	Le tabac.	40

7.5	Les relations avec l'extérieur.....	41
7.5.1	Le téléphone.....	41
7.5.2	Le courrier.....	42
7.5.3	Les visites.....	42
7.5.4	La télévision.....	42
7.5.5	L'accès à l'informatique.....	42
7.5.6	Le droit à l'exercice d'un culte.....	43
7.6	Les ressources financières.....	43
7.6.1	Les ressources financières des personnes hébergées au QSL.....	43
7.6.2	Les ressources financières des personnes hébergées au QPA.....	43
7.7	Les personnes dépourvues de ressources.	43
7.8	Les activités.....	44
7.8.1	Les activités liées au SPIP.....	44
7.8.2	Les activités menées par le GENEPI.....	44
7.8.3	La bibliothèque.....	45
8	La santé.	46
8.1	Les soins somatiques.....	46
8.2	Les soins psychiatriques.....	48
9	L'ordre intérieur.....	49
9.1	La sécurité.....	49
9.2	La discipline.....	51
9.3	Le service de nuit.....	53
10	La préparation à la sortie.....	53
10.1	Le service pénitentiaire d'insertion et de probation.....	53
10.2	Les aménagements de peines.....	55
10.2.1	Au quartier de semi-liberté.....	55
10.2.2	Au quartier pour peines aménagées.....	57
11	Le fonctionnement général de l'établissement.....	59
11.1	Les relations des personnels avec la population pénale.....	59
11.2	L'organisation générale.....	60

11.2.1	La commission d'affectation.....	60
11.2.2	La réunion interservices.....	61
11.2.3	Les réunions de fonctionnement entre les divers acteurs intervenant au CPA.....	62
12	Eléments d'ambiance.	62
	Conclusion.....	63